

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(88<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 6 juin 1990**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

### 1. Questions au Gouvernement (p. 2075).

#### POUVOIR D'ACHAT ET REVALORISATION DU S.M.I.C. (p. 2075)

MM. Jean-Claude Gayssot, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### INÉGALITÉS SOCIALES (p. 2075)

MM. Pierre Méhaignerie, Michel Rocard, Premier ministre.

#### ENQUÊTE SUR LA PROFANATION DU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS (p. 2077)

MM. Philippe Mestre, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

#### DÉCLARATION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES (p. 2078)

MM. Jacques Dominati, Michel Rocard, Premier ministre.

### 2. Réception de M. Nelson Mandela à l'Assemblée nationale (p. 2079).

M. le président.

### 3. Questions au Gouvernement (suite) (p. 2080).

#### AMNISTIE (p. 2080)

MM. Jean-Louis Debré, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

#### CONVOCATIONS AU BACCALAURÉAT (p. 2081)

MM. Claude Dhinnin, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### LUTTE CONTRE L'APARTHEID (p. 2082)

M. Jean Proveux, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

#### RESPECT DU REPOS HEBDOMADAIRE (p. 2083)

MM. Alain Brune, François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

#### RECHERCHE PUBLIQUE ET INDUSTRIELLE (p. 2084)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

#### LICENCIEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA SAGEM (p. 2085)

MM. André Duroméa, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### UNIVERSITÉ : PLAN JOSPIN (p. 2086)

MM. Jean-Pierre Foucher, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### CRISE OVINE (p. 2086)

MM. Jean de Gaulle, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

#### ORGANISATION DU BACCALAURÉAT ET AUTRES EXAMENS (p. 2087)

MM. René Dosière, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### SONDAGES SUR LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION (p. 2088)

M. François Loncle, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2088)*

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LASBÉ

### 4. Fixation de l'ordre du jour (p. 2088).

*Ordre du jour complémentaire (p. 2089)*

### 5. Décision du Conseil constitutionnel (p. 2089).

### 6. Appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2089).

M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Discussion générale :

MM. Jean Charroppin,  
Germain Gengenwin,  
Alain Brune,  
Yves Coussain,  
Gilbert Millet,  
Pierre Raynal,  
Jean Briane,  
Mme Ségolène Royal,  
M. Jean Brocard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 7. Ordre du jour (p. 2102).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

### POUVOIR D'ACHAT ET REVALORISATION DU S.M.I.C.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gaysot.

**M. Jean-Claude Gaysot.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Comment vivre avec 4 296 francs par mois, le S.M.I.C. actuel ?

**M. Robert Pandraud.** Très juste !

**M. Jean-Claude Gaysot.** On ne vit pas avec cette somme-là, on survit, en se privant de tout, et ces privations sont la vie quotidienne de millions de familles. Un salarié sur deux gagne moins de 6 500 francs par mois. De leur côté, un million de personnes âgées perçoivent moins de 1 300 francs par mois et la moitié des retraités, moins de 3 900 francs. Mais les profits et la spéculation battent tous les records. L'argent est volé au travail et va grossir sans cesse le capital.

Cette situation est insupportable. Aujourd'hui, à l'appel des communistes, des manifestations ont lieu dans toute la France pour exiger le S.M.I.C. à 6 500 francs et le relèvement des salaires. Cette revendication est celle de la C.G.T. Les autres syndicats réclament également un relèvement sérieux du S.M.I.C.

Récemment, le Président de la République et vous-même avez évoqué la gravité des inégalités sociales. Mais, dans ce domaine comme dans les autres, c'est aux actes et non aux paroles que l'on reconnaît une politique de gauche. Or, depuis 1982, les inégalités ne cessent de s'aggraver.

Le Gouvernement a pourtant la possibilité de faire autrement. L'argent existe. C'est donc affaire de volonté politique.

Notre groupe demande depuis plusieurs mois que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Vous avez décidé de réunir la commission nationale des conventions collectives, ce vendredi. Si ce n'était pas pour discuter d'une augmentation sensible du S.M.I.C., il se confirmerait qu'il s'agirait d'une petite opération politicienne, destinée à masquer le fait que vous vous rangez à la position du C.N.P.F.

Le relèvement des salaires de la fonction publique, le niveau du salaire minimum qui doit servir de plancher pour toutes les rémunérations, plancher à partir duquel la prise en compte des classifications de l'ancienneté, des qualifications doit permettre un déroulement normal de carrières, cela dépend de vous, du Gouvernement. On nous parle de donner un coup de pouce au S.M.I.C. de 0,5 p. 100 : 12 centimes de l'heure, même pas de quoi acheter un paquet de pâtes par semaine. Quel mépris ce serait pour les salariés ! Ils attendent autre chose, leur dû.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, de nous dire ce que vous entendez faire pour répondre aux revendications légitimes des travailleurs, en portant le S.M.I.C. à 6 500 francs et en procédant à une augmentation substantielle des salaires et des pensions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Arthur Dehaine.** Et ils ont la majorité depuis dix ans !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jacques Limouzy.** Ah ! Qu'est-ce qu'il va leur dire ? ...

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vous ai écouté avec attention, ...

**M. Jacques Limouzy.** C'est la moindre des choses !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... comme j'ai écouté avec attention les positions de votre groupe dans le débat sur la précarité du travail.

Vous savez que le S.M.I.C. sera relevé le 1<sup>er</sup> juillet - c'est la loi - ...

**M. Jean-Claude Gaysot.** C'est un rattrapage !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... en fonction de paramètres fixés par la loi, l'évolution de l'indice des prix et l'évolution des salaires moyens.

**M. Roger Gouhier.** Changez la loi !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Premier ministre n'a pas encore arrêté la position du Gouvernement mais je voudrais vous rendre sensible au fait qu'il y a le S.M.I.C., mais aussi l'ensemble des bas et des moyens salaires. La situation actuelle, je le dis à l'Assemblée nationale toute entière, est celle de salaires conventionnels négociés dans les branches professionnelles, qui sont le plus souvent inférieurs, pour les minima, au S.M.I.C. Sur 164 branches, 134 connaissent des salaires minima fixés par conventions collectives inférieures au niveau du S.M.I.C.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est légal ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cette situation n'est pas tolérable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Qu'est-ce que vous faites ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Comme n'est pas tolérable l'absence des perspectives d'évolution des salaires et donc l'absence de promotions, l'absence de carrières ouvrières.

De tout cela, le Premier ministre a souhaité, avant l'augmentation du 1<sup>er</sup> juillet, que la commission nationale de la négociation collective qui réunit les partenaires sociaux puisse discuter. Ce sera l'objet du débat de vendredi prochain.

Ce débat, pour la première fois depuis longtemps, aura lieu en présence et sous la présidence du Premier ministre. Je souhaite que les partenaires sociaux, que les branches professionnelles comprennent l'intérêt pour le pays d'une nouvelle classification, d'une nouvelle donne pour les bas et les moyens salaires et qu'elles le fassent avant les décisions que le Gouvernement aura à prendre le 1<sup>er</sup> juillet. Nous répondons en cela à l'appel que le Président de la République a lancé lui-même à Auxerre il y a quelques jours. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Claude Gaysot.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

### INÉGALITÉS SOCIALES

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Le combat pour une plus grande justice et pour la progression du niveau de vie est une priorité constante sur presque tous les bancs de cette assemblée, même si les moyens choisis pour y parvenir peuvent diverger.

Beaucoup d'hommes et de femmes, de toutes tendances, monsieur le Premier ministre, ont estimé un peu facile, démagogique et très politicienne la voie empruntée en ce domaine par le chef de l'Etat pour aborder de vraies questions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Les Français savent en effet qu'il est depuis près de dix ans au pouvoir et qu'il porte, à ce titre, la responsabilité de la situation actuelle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Mais rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je ne vous demande pas de porter un jugement sur le Président de la République ! (*Rires sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Ehrmann.** De toute façon, c'est Dieu !

**M. Pierre Méhaignerie.** Je rappellerai simplement que M. Mitterrand avait, en 1981, demandé un rapport à M. Bloch-Lainé sur la situation du pays à son arrivée à la présidence de la République, rapport qu'on s'était bien gardé de débattre.

Dix années plus tard et deux ans avant l'échéance européenne de 1992, les Français ont droit à la vérité. Accepteriez-vous, monsieur le Premier ministre, qu'un bilan économique et social identique soit effectué qui permettrait une comparaison objective durant chaque septennat des progrès réalisés et des situations actuelles dans les grands pays de la Communauté ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Oseriez-vous rendre publique cette nouvelle expertise et accepter un débat sérieux pour donner ainsi aux Français des informations incontestables qui leur permettraient de porter un jugement fondé sur la politique actuelle ?

Nous pourrions ainsi vérifier si, comme je le pense, sur la foi de toutes les expériences et les analyses réussies et réunies dans le monde, les voies d'une politique libérale et sociale sont bien en ce domaine les plus efficaces pour créer des emplois, augmenter le niveau de vie et réduire les inégalités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Claude Barate.** Il va dire oui !

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Monsieur Méhaignerie, vous trouvez un peu facile pour M. le Président de la République ou pour quiconque portant une responsabilité exécutive dans ce pays de traiter des inégalités. Moi pas.

Quel est le problème que se pose au Président de la République, à la majorité parlementaire qui veut bien soutenir mon gouvernement et au Gouvernement que j'ai l'honneur de conduire ?

**M. Jean-Claude Gaysot.** L'augmentation du S.M.I.C. !

**M. le Premier ministre.** Nous sommes les héritiers et les continuateurs (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) d'une immense aspiration internationale des hommes à plus de justice sociale.

**Un député du groupe de l'Union du centre.** Il n'y a pas que vous !

**M. le Premier ministre.** Nous portons haut et fier notre nom de socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - interruptions sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Certains de nos prédécesseurs ont poussé leur volonté de justice et d'égalité des chances sur cette terre au point d'espérer et de croire...

**M. Pierre Mezeaud.** Ce ne sont pas les seuls !

**M. le Premier ministre.** ... que l'administration de l'art de produire par l'Etat conduirait à un peu moins d'injustice que la libre entreprise, et nous nous sommes en effet historiquement trompés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Ce qui se passe en Union soviétique et dans l'Europe de l'Est, le jugement que nous-mêmes portons sur un excès de prétention de l'Etat à rationaliser l'art de produire,...

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** ... nous ont montré ce que maintenant nous savons et proclamons, que, les motivations de l'homme étant ce qu'elles sont, il n'y a pas d'économie qui marche sans une incitation directe et qu'il n'y a pas d'autre vertu de l'expansion et de la croissance que la compétition. (*« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

J'aime, mesdames et messieurs, la spontanéité peu calculatrice de vos applaudissements car ils vont vous compromettre. (*Rires.*)

En effet, l'absolue reconnaissance de la volonté affirmée par le chef de l'Etat dès 1982 de rester dans le système monétaire européen et d'en respecter les règles,...

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** ... par le parti socialiste ensuite lui-même en congrès, à quatre reprises « *Rennes ! Rennes !* » sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République) de préserver un système de libre-échange et d'économie ouverte,...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'abandon ! C'est Canossa !

**M. le Premier ministre.** ... c'est-à-dire le choix d'une économie permettant la croissance pour pouvoir lutter contre les inégalités est aussi le choix d'un système qui produit des inégalités.

Le franc est une monnaie en compétition internationale tous les jours. Nous sommes jugés sur la rigueur de notre gestion économique tous les jours sur les marchés. Néanmoins, nous n'avons en rien renoncé à notre volonté de justice.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela ne se voit pas beaucoup !

**M. le Premier ministre.** C'est en effet probablement pour le chef de l'Etat qu'il est le plus difficile de rappeler à la fois que nous entendons respecter les règles d'une économie moderne parce qu'elles sont efficaces tout en les sachant cruelles, mais que nous n'entendons pas abandonner la volonté de justice qui nous a fait devenir socialistes et qui nous a amenés ici.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des mots tout cela !

**M. le Premier ministre.** Dans ces conditions, notre combat continuera !

A cet égard, je rappelle qu'il y a deux grandes catégories d'inégalités : celles de tout de suite et de chaque moment et celles pour chacune et chacun dans notre pays de l'avenir, le sien propre et celui de ses enfants.

Le combat contre l'inégalité des chances est le plus fondamental et il commence par le combat contre le chômage.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous l'aggravez !

**Mme Martine Daugroilh.** Il serait temps d'y penser !

**M. le Premier ministre.** Responsable d'un gouvernement qui a obtenu en deux ans la création de 600 000 emplois nets nouveaux (*Exclamations sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), la baisse de plus de 1,5 p. 100 du chômage, je considère que, sur la plus grave des inégalités de la société française, je présente devant vous un bilan qui mérite considération et que j'entends défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Vasseur.** Il y a 2,5 millions de chômeurs !

**M. le Premier ministre.** S'agissant du vrai combat contre l'inégalité des chances, le labeur que nous faisons en consacrant à l'éducation nationale une priorité budgétaire opposable à tous autres besoins nationaux, qui n'a pas eu de précédent dans notre histoire budgétaire depuis le mouvement créé par Jules Ferry pour l'école primaire...

**M. Robert Pandraud.** Il était temps d'y penser !

**M. le Premier ministre.** ... et qu'administre superbement M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation, est le deuxième élément de ce combat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le troisième concerne les inégalités dans la distribution de la contrepartie de la production nationale : revenus et salaires. Sur ce point, je n'ai pas un mot à ajouter à l'excellente réponse qu'à l'instant M. le ministre du travail adressait à M. Gaysot.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'a rien dit !

**M. Robert Pandraud.** Et il s'y connaît en socialisme ! (*Sourires.*)

**M. le Premier ministre.** Il vous a dit l'essentiel, mais vous ne voulez pas entendre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourriez-vous vivre avec 4 200 francs, vous ?

**Plusieurs députés des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.** La réponse à la question !

**M. le président.** Mes chers collègues, voulez-vous faire un peu de silence !

**M. le Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés, ce problème est simple : il est de savoir si le S.M.I.C. entre les mains de la puissance publique fait l'effet de la voiture-balai du tour de France en télescopant tous les problèmes de hiérarchie ouvrière et en coupant l'herbe sous le pied à toutes les négociations sociales par branche ou si, au contraire, d'un commun accord et grâce à l'actif soutien du Président de la République, nous obtenons que s'ouvrent les négociations salariales de branche qui nous permettront de mettre fin au scandale que constitue, dans notre pays, le fait que plus des deux tiers des branches professionnelles qui ont qualité juridique pour négocier des salaires aboutissent à une classification des salaires qui commence au-dessous du S.M.I.C.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est votre politique !

**M. le Premier ministre.** Cela a commencé il y a trente ans, donc bien avant nous !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**M. le Premier ministre.** Ne dites pas de sottises, l'Assemblée mérite mieux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous vous répétez d'une semaine sur l'autre !

**M. le Premier ministre.** Sur ce point, il reste donc à alterner et à lâcher de la pression pour obtenir que s'engagent enfin des négociations correctes.

Ensuite, il y a le grand équilibre entre les revenus du travail et les revenus du capital. Et je suis navré de devoir concéder que les contraintes de l'aventure européenne dans laquelle nous sommes engagés, avec une majorité de gouvernements beaucoup plus prétendument « libéraux », c'est-à-dire immoraux, que nous, font que nous devons accepter de ne pas toucher aux privilèges fiscaux de l'épargne pour ne pas provoquer en France une fuite des capitaux, qui serait dommageable à notre pays et à ceux qui y travaillent.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes un bon élève des pays libéraux !

**M. le Premier ministre.** Nous ne pourrions donc travailler à des corrections fiscales qu'en ce qui concerne les patrimoines installés sur notre pays.

Un excellent rapport vient d'être produit par un député socialiste. Il commence à nourrir notre réflexion et à entrer dans nos perspectives.

Voilà, monsieur le président Méhaignerie, ce que je peux vous répondre sur l'ensemble de la question des inégalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas la question qui a été posée !

**M. Michel d'Ornano.** Vous n'y avez pas répondu !

**M. le Premier ministre.** J'ajoute un mot.

Vous m'avez un peu provoqué en me situant par rapport au chef de l'Etat sur ce point. (*Protestations sur plusieurs bancs de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Si, cela vous amusait ! Mais j'ai plaisir à vous dire qu'il me donne un sacré coup de main. Ce que d'ailleurs vous aviez très bien compris.

**M. Bernard Bosson.** Quel rapport ?

**M. Pierre Mazeaud.** Attention !

**M. le Premier ministre.** Je peux ajouter que, pour avoir payé assez cher pour mon autorité de Premier ministre la publication d'un rapport sur les inégalités en France, qui en fait s'arrêtait en 1987, j'ai une vive aspiration à voir enfin jugée avec des chiffres objectifs et indiscutables ma propre gestion. Comme vous n'êtes pas sans savoir qu'il faut un an et demi à deux ans pour qu'une politique prenne ses pleins effets, dès que sera bouclée comptablement l'année 1990, je serai le premier à souhaiter - et je vais même écrire directement à la Communauté économique européenne pour qu'une harmonisation statistique soit recherchée - que nous disposions de ces bilans, dont je n'ai rien à craindre, mais tout à espérer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### ENQUÊTE SUR LA PROFANATION DU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mestre.

**M. Philippe Mestre.** Monsieur le ministre de l'intérieur, la question que je vais vous poser porte sur l'enquête qui a été diligentée à la suite de la profanation du cimetière de Carpentras.

Vous serez d'autant moins étonné qu'elle vous soit posée aujourd'hui et sans doute plusieurs fois encore, que l'enquête piétine lamentablement, et qu'elle se développe dans des conditions qui ne sont pas heureuses.

Vous ne serez pas étonné pour deux raisons. D'abord, parce que tous les Français ont été profondément émus par l'horrible crime commis à Carpentras. Ensuite, parce que vous vous êtes personnellement, très personnellement engagé dans cette enquête. En effet, à peine le crime connu, sautant dans un hélicoptère, vous vous êtes précipité à Carpentras et vous avez donné immédiatement des instructions de vive voix aux services de police. Vous avez fait des déclarations fracassantes, désignant à l'avance les auteurs de ce crime. En un mot, vous avez fait en sorte que l'opinion publique soit persuadée que vous aviez pris, vous-même, l'affaire en main et qu'on allait voir.

Presque un mois plus tard, on n'a rien vu, ou plutôt, on a vu que l'enquête piétinait lamentablement. On a vu que les premiers indices qui avaient été découverts ont été, semble-t-il, brouillés et sont devenus maintenant sans doute inutilisables ; est-ce par négligence ou par précipitation ? On a vu qu'un certain nombre de suspects avaient été arrêtés, mais qu'ils ont été aussitôt libérés. On a vu aussi que, de toute évidence, vous n'arriviez pas à trouver les responsables véritables de ce crime.

L'opinion publique aujourd'hui vous rend personnellement responsable du fait que l'enquête n'avance pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufils.** Ces exploitations sont honteuses.

**M. Philippe Mestre.** C'est tout à fait normal parce que, d'une part, vous l'avez voulu ainsi, et que, d'autre part, le pays est ému par cette affaire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, vous êtes vous-même parfaitement conscient de cette situation. On s'en aperçoit puisque, après avoir été extraordinairement prolix, tout à coup vous êtes devenu bizarrement silencieux. Non seulement vous ne dites rien de votre propre chef, mais vous ne répondez pas aux questions que nous vous posons. Cela a été le cas la semaine dernière. Cette semaine, nous n'accepterons pas ici, à l'Assemblée nationale, que vos réponses soient aussi alambiquées, aussi dilatoires que celles dont vous nous avez gratifiés mercredi dernier.

Par conséquent, ma question sera une question de principe. Estimez-vous que le rôle du ministre de l'intérieur, c'est-à-dire le vôtre, consiste à désigner politiquement les responsables d'un crime ?

Ne croyez-vous pas plutôt que votre mission essentielle consisterait d'abord et avant tout à en arrêter les coupables ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Jeanny Lorgeoux.** Mme Stirbois applaudit !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, je vous ai connu comme préfet et directeur de cabinet d'un ministre de l'intérieur (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) vous comprendrez et chacun comprendra que j'en appelle ici à la loi que je respecterai. Comme vous le savez - mieux que beaucoup d'autres - la loi interdit à tout autre qu'aux magistrats qui en sont chargés de donner des informations sur une instruction en cours. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez dénoncé les coupables !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous savez très bien que tout ce qui peut être dit, et qui nuirait aux progrès de l'enquête, pourrait être poursuivi en justice. Et vous vous souvenez très bien que, dans un passé pas très lointain, un ministre de l'intérieur de vos amis, qui avait cru pouvoir révéler les résultats d'une enquête, avait été poursuivi en Haute Cour ; il est vrai que cela s'était arrêté un peu avant !

Il est exact que j'ai la responsabilité, et je suis prêt à l'assumer, des insuffisances bien davantage que des succès. Je ne me suis jamais vanté, par exemple, du succès de la police judiciaire qui, en trois semaines, avait réussi à déférer devant la justice - car c'est la justice qui juge - des présumés coupables de l'attentat raciste contre le foyer de la Sonacotra.

Je m'étais réjoui à l'époque de cette efficacité, de cette rapidité d'action de la police, qui avait permis à la justice d'être saisie rapidement.

Naturellement, dès que la police judiciaire, d'autres services de police et la gendarmerie nationale qui participent à l'enquête actuellement en cours sur l'affaire de Carpentras, pourront déférer devant la justice - seule responsable pour juger -, des suspects suffisamment convaincus, je m'en réjouirai comme vous, j'en suis sûr, et comme tous les Français.

Vous le savez très bien et beaucoup mieux que d'autres en raison de vos responsabilités passées, je n'ai pas le droit de faire de révélations sur le déroulement de l'enquête.

Quant aux déclarations que j'ai faites, monsieur le député, qui peut les contester ? J'ai dit qu'il était clair que les responsables s'appelaient l'intolérance et le racisme. C'est ce que j'ai dit. C'est ce que je suis prêt à redire. Qui, ici, se lèvera pour dire le contraire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**De nombreux députés du groupe socialiste.** Eux, en face !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez dit : « Nous avons vu... j'ai vu... vous avez vu. » Vous en avez beaucoup vu, plus que moi apparemment !

**M. Philippe Mestre.** C'est dommage !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais moi, j'ai lu le récent communiqué du parquet, c'est-à-dire de la magistrature, seule habilitée à s'exprimer. Ce communiqué très court a été fait pour tordre le cou à des rumeurs et même à des faux selon lesquels, à la limite, les faits n'auraient peut-être pas eu lieu. Monsieur le député, si cela peut vous rassurer, lisez le communiqué du parquet et vous comprendrez que les services de l'identité judiciaire ont bien fait leur travail et que la justice, elle, est saisie d'un certain nombre d'éléments de fait qui lui permettent d'avancer.

Pour le reste de l'enquête, monsieur le député, je me réjouirai un tout petit peu avant vous du résultat. Mais c'est secondaire. Le jour où elle aboutira, je ne considérerai pas que c'est un succès du ministre de l'intérieur, ni même de la justice ou de la police. Ce sera un succès pour la démocratie en France.

En attendant, monsieur le député, je suis comme vous : vous avez participé à des enquêtes de police de l'extérieur ; vous connaissez le dévouement des fonctionnaires de police ; vous connaissez la motivation que peut représenter pour eux, qui ont les pièces de l'identité judiciaire, d'avoir à chercher la vérité dans cette affaire. Ne mettez pas en doute leur détermination, pas plus que la mienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### DECLARATION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Dominati.

**M. Jacques Dominati.** Monsieur le Premier ministre, le Président de la République vient de stigmatiser « les spéculateurs qui s'enrichissent en dormant » (« *Il a raison !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) et a appelé votre Gouvernement à se mobiliser pour la réduction des inégalités sociales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est vrai que depuis 1981 ces inégalités se sont aggravées en France. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que de voir les gouvernements socialistes aggraver les inégalités et faire les beaux jours de la spéculation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Brerd.** C'est un expert qui parle !

**M. Jacques Dominati.** Exprimant l'inquiétude de mon groupe - au moins aussi soucieux que M. le Président de la République de cet état de choses (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - je vous poserai donc, monsieur le Premier ministre, deux questions.

**M. Louis Pierna.** Le S.M.I.C. à 6 500 francs !

**M. Jacques Dominati.** Premièrement, où en êtes-vous dans la lutte contre la plus insupportable des inégalités entre les Français, qui est celle du droit à l'emploi ?

**Un député du groupe communiste.** Quel culot !

**M. Jacques Dominati.** La politique économique des gouvernements socialistes, les solutions à 50/50, l'improvisation, les rigidités et l'immobilisme engendrés par le dogme « ni... ni », tout cela n'a-t-il pas contribué à l'aggravation de la situation sociale, depuis l'époque où le candidat Mitterrand dénonçait avec indignation le chômage et promettait solennellement sa résorption ?

Allez-vous au bout de dix ans tenir enfin la promesse du Président de la République ? Quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser la moins tolérable des inégalités ?

Deuxième question : elle a trait aux spéculateurs connus de tous qui, initiés ou non, sont, eux, fort éveillés notamment dans les antichambres du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les instances judiciaires engagées contre quelques-uns iront-elles à leur terme ? Avez-vous les moyens de mettre à la raison ceux, beaucoup plus nombreux, qui sont parvenus à y échapper et qui comptent mettre à profit l'atmosphère de fin de règne, qui commence dès maintenant ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufile.** On nous l'a déjà faite celle-là !

**M. Robert-André Vivien.** Ecoutez donc !

**M. Jacques Dominati.** De même quelles instructions comptez-vous donner aux organismes publics ou semi-publics, établissements de crédit ou assurances pour les dissuader d'affecter une partie de leurs énormes moyens financiers à la spéculation boursière ou immobilière, voire à des « raids » plus ou moins hasardeux ?

**M. Jean-Pierre Joseph.** La question !

**M. Jacques Dominati.** En un mot, avez-vous la possibilité de vous affranchir d'une gestion au jour le jour pour mettre en œuvre une politique de répartition équitable de la richesse nationale ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Hypocrite !

**M. Yves Durand.** Tartuffe !

**M. Jacques Dominati.** Ou bien les incantations présidentielles ne sont-elles destinées qu'à ranimer la flamme « du peuple de gauche » et à faire peur aux investisseurs, qui soutiennent la croissance et font diminuer le chômage ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne répondra pas sur le S.M.I.C. ! Cela ne l'intéresse pas !

**M. Robert-André Vivien.** C'est courageux, monsieur le Premier ministre. Très bien ! (*Rires.*)

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Ne me cassez pas le travail ! (*Sourires.*)

Monsieur le député, en vous entendant parler avec cette véhémence, je me sentais ramené aux choix qui ont fait de moi un socialiste (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre*), et je me demandais de quels bancs vous parliez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a, en effet, à votre question une réponse simple, ultrarapide, radicalement efficace (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre) : on ferme les bourses des valeurs ! Cela, ça marche, et il n'y a plus de spéculation !

**M. Jean-Claude Gayssot.** C'est trop simpliste !

**M. le Premier ministre.** Je dois dire loyalement - et j'évoquais cette question en réponse au président Méhaignerie - que les socialistes, dans la chaleur de leur espérance de justice sur cette terre, sont allés jusqu'à penser à cela, voire à l'expérimenter ici ou là. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Il se trouve que nos prédécesseurs de la fin du dix-neuvième ou du début du vingtième siècle n'ont pas inventé un système équivalent qui permette la compétition.

Oui, c'est un vrai sujet, mais il est usuel que l'Assemblée se saisisse de vrais sujets et celui-là est des plus nobles et des plus graves.

**M. Francis Delattre.** Encore faut-il une vraie réponse !

**M. le Premier ministre.** Nous y sommes, n'est-il pas vrai ! C'est une vraie réponse. J'ai ce sujet tout à fait à cœur.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela ne se voit pas beaucoup dans les actes !

**M. le Premier ministre.** On ne peut songer maintenant à remettre en cause la nécessaire compétition, sans laquelle il n'est pas de vie économique active et donc de croissance, cette compétition dût-elle inclure le marché des parts de propriété d'entreprise. Il faut donc admettre que nous avons besoin d'un marché des parts de propriété d'entreprise où, comme sur tout marché, monsieur le député, le mieux informé est celui qui réussit le mieux.

Le capitalisme porte en lui le délit d'initié comme l'orage la pluie. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tel sur ces bancs vient de citer un nom. Vous avez évoqué des procédures en cours. Soyez assuré, monsieur le député, que mon espoir le plus vif est que la justice fasse son métier jusqu'au bout et dans des conditions indiscutables, sous sa seule responsabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

J'y tiens personnellement, mais (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre) seuls les procureurs représentent le pouvoir exécutif, et la justice est souveraine et indépendante selon notre Constitution.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas l'avis des juges !

**M. le Premier ministre.** Mais quand on sait quelle pollution de société...

**M. Robert-André Vivien.** Grâce à vous !

**M. le Premier ministre ...** peut résulter de ces mécanismes de marché dans nos diverses démocraties occidentales - permettez-moi de ne pas citer le nom de grands pays amis, mais je pense aux plus grands financièrement -, la France n'a certainement pas à rougir de ses statistiques de délinquance financière.

Je salue la célérité et l'apreté de M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et du budget. Non seulement il nous a saisis de propositions de législation nouvelle que vous avez bien voulu approuver et qui nous donneront plus d'efficacité mais, en outre, il fait ardemment son métier à cet égard. Je salue également la célérité avec laquelle M. le ministre de l'intérieur vient de procéder, avec l'accord de l'ensemble du Gouvernement, à la création d'un office central de lutte contre la délinquance financière pour continuer notre travail dans ce sens.

C'est, monsieur le député, la réponse essentielle que j'ai envie de vous faire.

Pour le reste, quand, dans la Communauté économique européenne, un pays comme le nôtre veut assainir ces marchés qui nous sont communs, il doit veiller à ne pas encourir une pénalisation grave de l'investissement des autres chez lui. La libre circulation des capitaux est telle qu'une pénalisation trop importante des activités boursières ou des revenus financiers nous mettrait en conflit, soit avec des paradis fiscaux qui entendent le rester - vous comprendrez que je ne cite pas de nom mais tout le monde m'a compris - soit même avec des pays plus importants et aux responsabilités plus lourdes, dont la doctrine financière s'accommode de plus de laxisme.

Bref, monsieur le député, d'après votre question, et pour ma très grande surprise, d'ailleurs, si vous restez fidèle à la logique de ces valeurs, vous avez place dans nos rangs. Aidez-nous ! Ce combat est mondial.

L'économie et l'argent circulent dans le monde entier. Nous ne fermerons pas les frontières de la France et la pollution par l'argent et les comportements qu'elle induit arrivent chez nous contre notre gré.

Notre bataille fiscale - et nous savons ne pas pouvoir compter automatiquement sur votre vote, dont pourtant nous aurions besoin - sera d'en limiter les dégâts. Pour des raisons d'internationalisation de l'économie, nous ne pouvons pas faire davantage. Je le regrette mais je suis heureux que vous m'ayez permis de le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Naouri !

2

## RÉCEPTION DE M. NELSON MANDELA À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**M. le président.** Mes chers collègues, comme le Bureau et moi-même vous l'avons fait savoir, nous recevrons demain à dix-sept heures, dans la Galerie, M. Nelson Mandela. Je souhaite que le plus grand nombre d'entre vous soient présents pour dialoguer avec lui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

**M. le président.** Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

### AMNISTIE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Ma question s'adresse encore une fois à M. le Premier ministre.

Du haut de la roche de Solutré (*Murmures sur divers bancs*), s'adressant aux Français, le Président de la République a critiqué la loi d'amnistie. Il l'a qualifiée de « malheureuse initiative ». Il s'est ainsi démarqué du Gouvernement et de la majorité socialiste, qui ont voulu l'amnistie des infractions commises en relation avec le financement politique. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous les avez aidés !

**M. Jean-Louis Debré.** Le Président de la République a eu une position trop facile. Il est trop facile de s'ériger en moralisateur, après avoir laissé se commettre un acte immoral. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Les propos du Président de la République, monsieur le Premier ministre, sont choquants.

En effet, il avait, de par l'article 10 de la Constitution, la possibilité de demander une nouvelle lecture de la loi qu'il critique aujourd'hui. Il a d'ailleurs déjà utilisé cette possibilité par le passé, même en cours de session extraordinaire.

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, le Président de la République n'a-t-il pas demandé une deuxième délibération de la loi ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Pourquoi, sans rien dire, a-t-il laissé la majorité socialiste légaliser ainsi l'immoralité ?

Vous, monsieur le Premier ministre, dont tout le monde ici connaît les excellentes relations avec M. le Président de la République (*Sourires sur divers bancs*), pouvez-vous nous dire pourquoi il n'a pas demandé une deuxième délibération de la loi et pourquoi il n'a pas averti le Parlement, avant qu'il ne soit trop tard et avant que la majorité socialiste ne vote, qu'il ne souhaitait pas que la représentation nationale vote cette loi d'amnistie ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, je pense que nous essayons tous, dans cet hémicycle...

**M. Jean-Louis Debré.** Répondez à la question ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François d'Aubert.** Cela va être Solutré par la face nord ! (*Sourires.*)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Debré, j'aimerais une fois pour toutes que vous me laissiez répondre, Vous jugerez après si je n'ai pas répondu !

**M. Jean-Louis Debré.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cette méthode d'interruption répond très exactement à la remarque préliminaire que je voulais faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Nous nous efforçons, dans cette assemblée, du moins je l'espère, de travailler avec sérieux. (*Claquements de pupitres sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous posez une question, je vais m'efforcer d'y répondre avec sérieux...

**M. Jean-Louis Debré.** La question s'adressait au Premier ministre !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... mais il y a déjà été répondu (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) et vous n'avez qu'un souci, c'est précisément de troubler l'opinion publique, y compris avec cette déclaration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Au-delà des vociférations, en effet, il y a une règle : quand on fait une citation, on la fait entière. J'ai appris cela depuis longtemps et vous avez dû l'apprendre aussi mais vous, vous l'avez oublié !

**M. Jean-Louis Debré.** J'ai posé la question à M. le Premier ministre, pas à vous !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La citation, la voici. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Ueberachlag.** C'est vous qui vociférez, monsieur le ministre !

**M. le président.** Mes chers collègues, reprenez votre calme ! M. Poperen allait commencer une citation. Écoutons-le !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il est trop commode de lancer une formule et à partir de là de bâtir tout un procès. Voici la déclaration exacte du Président de la République à laquelle vous vous êtes référé : « On peut comprendre que cela ait pu être mal compris. C'est un imbroglio, une malheureuse initiative... »

**M. Pierre Mazeaud.** « Malheureuse » initiative !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... qui parlait de bons sentiments. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Les citoyens en ont été choqués dans le sentiment qu'ils ont de l'égalité devant la loi. Or ce qui était en cause - cela a été dit maintes fois ici - c'est la loi de 1988. J'ai été con vaincu parce que l'accord s'est fait pour que la dernière loi, celle de 1990, ne s'applique pas aux parlementaires. »

**M. Jean-Louis Debré.** On ne peut pas amnistier les faits à ce moment-là !

**M. Patrick Devedjian.** Et les anciens ministres ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Et cela, monsieur Debré, comme toute l'Assemblée, vous le savez parfaitement. (« Nucci ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Les décisions de justice qui ont été prises l'ont été, en effet...

**M. Jean-Louis Debré.** Pour amnistier Nucci !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... à partir de la loi de 1988. Et vous le savez parfaitement !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Amalgame !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En ce domaine, vous êtes orfèvres ! Vous essayez de faire croire que la loi votée ici amnistiait les parlementaires. C'est tout le contraire. Tous les commentaires qui en ont été faits le démentent.

**M. Jean-Louis Debré.** Vous racontez des histoires ! Ce n'est pas bien !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Donc, une fois de plus, monsieur Debré, et je suis obligé de le dire, vous avez agi par mensonge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vous ! Vous maquillez la vérité !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'ajouterai (*Protestations continues sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

Ce n'est pas fini ! Pourriez-vous les faire taire, monsieur le président ?

**M. le président.** Mes chers collègues, chacun est libre de ses opinions et de ses propos. (*« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Mais je vous demande de considérer les uns et les autres l'effet que ce type d'échanges peut avoir sur le crédit de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Reprenez donc chacun votre calme. M. le ministre va conclure et nous passerons à une autre question. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Il a traité notre collègue de menteur !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Des excuses !

**M. Robert Pandraud.** Qu'il retire ce mot !

**M. Jean-Louis Debré.** Il y a tromperie sur la marchandise !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, tout irait naturellement plus vite si on pouvait s'expliquer. Mais la méthode d'obstruction par vociférations ne le permet pas, et je le regrette. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Charles Ehrmann.** Et l'injure ?

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut changer de métier !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous ai expliqué comment vous aviez utilisé l'amalgame ! Il devient lassant - je le souligne tout de même puisqu'il y a entre nous un devoir de grande vérité - d'entendre s'ériger en parangons de la vertu républicaine ceux qui avaient voté, dans la loi du 11 juillet 1986, une amnistie fiscale et douanière pour les résidents français ayant constitué des avoirs à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Alors, franchement, et suivant une expression souvent employée : « Pas ça et pas vous ! ». (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Vous n'avez pas répondu à la question !

#### CONVOICATIONS AU BACCALAURÉAT

**M. le président.** La parole est à M. Claude Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais, avant de la poser, permettez-moi de regretter les propos tenus par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Alain Calmat.** Il avait raison !

**M. Claude Dhinnin.** J'espère que, dorénavant, de tels propos ne seront plus tenus dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** La question !

**M. Claude Dhinnin.** Les épreuves du baccalauréat ont commencé ce matin. L'organisation de ces épreuves décisives pour les jeunes qui s'y présentent implique une préparation minutieuse qui ne laisse rien au hasard. Or, il y a deux jours

encore, un grand nombre d'élèves de terminale A 1 à Paris n'avaient pas reçu de convocation et ne savaient ni à quel centre d'examen ils devaient se rendre, ni à quelle heure.

Il y a là pour ces jeunes un facteur d'inquiétude et d'aléa dont on pourrait soutenir qu'il rompt le principe d'égalité.

D'après certains articles de presse parus ce matin, le problème est de savoir si cette situation extrêmement fâcheuse relève de la responsabilité des services de l'éducation nationale ou des services de La Poste. Quoi qu'il en soit, la détermination de cette responsabilité me semble vous appartenir.

Monsieur le ministre d'Etat, que comptez-vous faire pour éclaircir les raisons de ce retard, et quelles mesures peuvent être envisagées afin de rendre impossible le renouvellement de tels désordres préjudiciables aux candidats ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Serge Charlas.** Et cela est dit avec une correction exemplaire !

**M. le président.** Pensons à ces pauvres candidats qui se sont présentés au baccalauréat cet après-midi !

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, l'organisation du baccalauréat en France concerne cette année 528 000 candidats...

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas une excuse !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** ... parmi les deux millions de jeunes qui passent des examens et des concours dans une période brève, ce qui conduit les services de l'éducation nationale à préparer à leur intention 35 000 sujets.

Dans la région parisienne, 100 000 candidats sont convoqués par le service interacadémique des examens situé à Arcueil. Ces convocations ont été adressées le 21 mai, selon un calendrier éprouvé et des méthodes qui n'ont naturellement rien été changées.

Vendredi 1<sup>er</sup> juin, certains candidats scolarisés dans les lycées du cinquième arrondissement n'avaient pas reçu leur convocation pour leur première épreuve, celle de philosophie.

**M. Emmanuel Aubert.** Qu'ilès !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Dès le samedi, présent à mon ministère avec les membres de mon cabinet, en contact avec le responsable du service des examens, qui avait lui-même rassemblé son personnel, nous avons pris les mesures pour faire savoir à ces candidats, par un communiqué paru dans l'après-midi même, que toutes les informations utiles allaient leur être communiquées.

Par sécurité, ce même samedi 2 juin, le service des examens a adressé en urgence une nouvelle convocation aux 1 800 candidats de la série A 1 de Paris concernés. Par ailleurs, nous avons donné toutes les indications directement aux chefs d'établissement pour que, s'adressant à leur lycée habituel, les candidats puissent connaître le lieu et l'heure de leur convocation.

Tout a été fait, par conséquent, pour que les candidats ne soient pas dans la crainte ou dans l'incertitude plus de quelques heures. Les épreuves se sont déroulées ce matin et je n'ai connaissance d'aucun incident lié au dysfonctionnement constaté. Les mesures nécessaires ont été prises tout de suite pour y pallier et il n'a eu, heureusement, aucune conséquence.

Il reste, et nous nous y employons, à rechercher les raisons précises pour lesquelles des candidats n'ont pas reçu normalement leur convocation. Au moment où je vous parle, je ne suis pas encore en mesure de vous donner la réponse exacte. Seule la connaissance précise de la cause des dysfonctionnements intervenus permettra d'y remédier à l'avenir et de rendre plus sûr encore un système dont la lourdeur, en raison du nombre de candidats, pose de toute façon des interrogations.

Voilà, monsieur le député, ce que je voulais vous répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivion.** Très bien !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### LUTTE CONTRE L'APARTHEID

**M. le Président.** La parole est à M. Jean Proveux.

**M. Jean Proveux.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Nelson Mandela, leader du Congrès national africain, a quitté l'Afrique du Sud lundi matin pour un voyage de six semaines qui le conduira dans treize pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Afrique.

Au cours de ce voyage, Nelson Mandela, que nous saluons tout particulièrement, fait étape dans notre pays, où il est accueilli notamment par le Président de la République et par le président de notre assemblée.

Avant son départ, il a, lors d'une conférence de presse, réaffirmé qu'il demanderait à la communauté internationale de maintenir les sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud car, a-t-il estimé, tous les piliers de l'apartheid sont toujours en place, malgré la prochaine abrogation de la loi sur la ségrégation raciale dans les lieux ouverts au public.

Chacun connaît ici la détermination des gouvernements qui se sont succédé de 1981 à 1986, et depuis 1988, de contribuer à mettre fin au système inqualifiable et inacceptable de l'apartheid. C'est pourquoi je souhaiterais que M. le ministre puisse donner son point de vue sur la situation politique en Afrique du Sud et indiquer au Parlement les moyens dont dispose le Gouvernement français pour faire évoluer ce pays vers l'égalité raciale et la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**Mme Edwige Avico,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vous répondrai à la fois au nom de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui est actuellement retenu par d'importantes réunions européennes, et dans le cadre de mes responsabilités propres.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** La visite en France de Nelson Mandela intervient quatre mois après sa libération, le 12 février dernier. Elle se situe dans le cadre d'une tournée de six semaines qu'il entreprend dans treize pays, en commençant par la France, première étape européenne de ce voyage.

Il y avait été invité dès l'annonce de sa libération. Le Président de la République avait à cette occasion adressé à celui qui incarne au plus haut point le courage et la dignité de la communauté noire sud-africaine un message l'assurant que la France se tenait à ses côtés dans son combat historique pour l'abolition de l'apartheid et l'instauration dans son pays d'un système juste et démocratique.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le président, que les parlementaires pourraient rencontrer demain Nelson Mandela. Permettez-moi de donner quelques précisions sur le programme de sa visite.

Nelson Mandela sera accueilli solennellement ce soir même par le Président de la République et Mme Mitterrand sur le parvis des Libertés et des Droits de l'Homme, place du Trocadéro, à Paris.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les sanctions ?

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** J'y viendrai tout à l'heure. Je répondrai entièrement à la question, qui comportait plusieurs points.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous noyez le poisson !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** La population a été invitée à s'associer à cet hommage et à cette fête en assistant au concert qui sera donné à cette occasion.

Nelson Mandela sera l'hôte, dans la journée de jeudi, du Président de la République et du Premier ministre, et viendra s'entretenir ici même avec certains d'entre vous, mesdames et messieurs les députés, en fin d'après-midi.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas le chef du protocole qui est interrogé !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Il aura une série d'entretiens avec les responsables de plusieurs formations politiques françaises qui ont souhaité le rencontrer. J'accompagnerai tout à l'heure Mme Mitterrand à l'aéroport pour accueillir Nelson et Winnie Mandela.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ce n'est pas la question !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Je dis tout cela, car je pense que les parlementaires peuvent être intéressés à connaître quels entretiens Nelson Mandela aura durant son séjour en France...

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous lisons les journaux !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... compte tenu de ce qu'il représente non seulement dans notre pays, mais aussi au plan international.

J'en viens maintenant, monsieur le député, à l'aspect politique de votre question sur un sujet qui a entraîné des prises de position de la part de M. Perez de Cuellar, de la communauté internationale tout entière ou des Européens.

La visite de Nelson Mandela sera aussi pour la France l'occasion de réaffirmer sa condamnation sans appel du système de l'apartheid. Je me suis, pour ma part, employée sans relâche, dans toutes mes fonctions, à œuvrer en ce sens.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les sanctions ?

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** J'y viendrai !

Certes, les décisions prises par le Président De Klerk depuis quelques mois sont courageuses et amorcent enfin un processus de dialogue avec la majorité noire. Je pense notamment à la libération de celui à qui la France rend aujourd'hui hommage, à la légalisation de l'A.N.C. et des principales formations politiques d'opposition. Les conversations qui ont eu lieu début mai entre l'A.N.C. et le Gouvernement sud-africain ont ouvert la voie à une véritable négociation avec la communauté noire, seule solution concevable pour l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

Cependant, monsieur le député, vous n'ignorez pas que les questions à traiter sont multiples. Elles portent non seulement sur des sujets qui tiennent à l'apartheid dans la vie quotidienne, mais aussi sur des aspects institutionnels, telle la question du droit de vote. Vous savez que les fondements législatifs de l'apartheid n'ont pas encore été abolis, tandis que l'état d'urgence demeure en vigueur et qu'il y a toujours des prisonniers politiques.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez reçu De Klerk !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** D'autre part, la violence fait rage aujourd'hui dans de nombreuses régions d'Afrique du Sud, notamment au Natal.

Plus que jamais, la France estime que seul le dialogue peut permettre de remédier à cette situation.

C'est ce qui a été indiqué très nettement au président De Klerk lors de sa venue à Paris, les 9 et 10 mai dernier. Nous encourageons également Nelson Mandela à poursuivre son action, qui est déterminante pour le succès des négociations.

Pour ce qui concerne l'assouplissement éventuel des mesures restrictives à l'encontre de l'Afrique du Sud - j'y reviendrai plus en détail si vous le souhaitez...

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr que nous le souhaitons !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... la France a répété que seuls les changements profonds et irréversibles en Afrique du Sud permettraient de l'envisager. Nous avons toujours lié notre attitude à l'évolution des négociations en cours sur tous les points que j'ai indiqués...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les sanctions ?

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... à la levée de l'état d'urgence et à la libération des prisonniers politiques.

Cette question sera examinée à nouveau avec nos partenaires de la Communauté à l'occasion du prochain sommet des Douze à Dublin.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous ne vous engagez pas sur les sanctions !

**Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Pour l'instant, permettez-moi, mesdames et messieurs les députés, de me réjouir tout simplement de la venue en France d'un homme qui incarne universellement le combat pour l'égalité. Au nom du Gouvernement et en celui, je pense, de tous les Français, je dirai simplement : « Bienvenue, Nelson Mandela ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les sanctions ?

#### RESPECT DU REPOS HEBDOMADAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Brune.

**M. Alain Brune.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, vous aviez, avec M. le ministre du travail, demandé l'an dernier à M. Chaigneau, membre du Conseil économique et social, un rapport sur le problème du travail des salariés le dimanche dans les magasins. Ce rapport a été largement discuté et commenté cet automne et vous avez vous-même abordé cette question lors de l'examen de votre budget pour 1990.

Depuis, le Gouvernement n'a pas fait connaître les conclusions qu'il comptait tirer de ces travaux. Or, sur le terrain, la situation ne s'est pas améliorée. L'imprécision de la réglementation actuelle est utilisée dans de nombreux cas pour obliger des salariés à travailler le dimanche, ce qui ne laisse pas de créer des situations très difficiles, voire douloureuses, pour ces derniers.

La semaine dernière, M. le Président de la République a rappelé l'importance du problème social. De ce point de vue, chacun sait que les salariés du commerce, qui connaissent souvent des situations très difficiles, doivent être particulièrement protégés.

Si le désordre s'est ainsi développé, c'est aussi parce que la réglementation ne permet plus de répondre aux besoins des consommateurs. Ne craignez-vous pas à cet égard, par exemple, des débordements à l'approche de la saison touristique, alors que, il faut bien le reconnaître, la réglementation actuelle ne permet pas, en particulier, de répondre dans des conditions satisfaisantes aux besoins des vacanciers ? Il y a là les germes d'une situation anarchique dans laquelle, une fois de plus, ceux qui seront les moins capables de se défendre eux-mêmes risquent d'être les victimes, sans que pour autant les consommateurs en tirent un profit réel.

En conséquence, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, dans quel délai vous pensez pouvoir répondre à cette attente concernant le travail du dimanche ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

**M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, le débat sur le repos dominical dans le commerce est bien autre chose qu'un débat technique. Il suppose de larges discussions sur un problème de société, car c'est bien de loisirs et d'organisation du temps qu'il faut traiter.

C'est la raison pour laquelle Jean-Pierre Soisson et moi-même avons souhaité qu'un rapport fût rédigé et diffusé et que la concertation ait tout le temps de se développer, de telle sorte que l'information de l'opinion comme des responsables puisse être complète.

Aujourd'hui, nous avons à concilier deux groupes d'intérêts. Le premier est celui des consommateurs, des usagers ou des clients, peu importe le mot que l'on utilise.

Si l'on interroge de but en blanc le consommateur en lui demandant s'il souhaite que les commerces soient ouverts le dimanche, la réponse sera bien évidemment positive.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Il en serait ainsi si on l'interrogeait sur la possibilité de fermer beaucoup plus tard afin que, rentrant du travail, chacun puisse s'approvisionner jusqu'à vingt-trois heures, voire jusqu'à minuit.

**M. Jean-Pierre Brard.** Qui défendez-vous ?

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Mais cette question n'est pas à mon sens la plus importante. La véritable question est celle qu'il faut poser immédiatement après : accepteriez-vous, vous, de travailler le dimanche ?

Là, tout change ! Le risque de contagion, si nous nous laissons aller dans ce sens, devient évident. En effet, si les commerces étaient ouverts le dimanche, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les banques, la poste et, de proche en proche, pour tous les services qui s'adressent au grand public ? Et c'est ainsi que l'on verrait l'éducation nationale, elle aussi sollicitée, le moment venu, d'ouvrir ses portes le dimanche pour accueillir les enfants que les parents ne pourraient plus convenablement occuper !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les intérêts des grandes sociétés ? Vous n'en parlez pas !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Si nos concitoyens sont consommateurs de biens et de services, ils sont aussi consommateurs de loisirs, je veux dire de liberté et à force de les laisser travailler le dimanche il en restera bien peu pour profiter de ce que ce travail pourrait leur apporter. C'est le premier point qu'il faut avoir à l'esprit.

Le deuxième point, c'est la vie du commerce et ses intérêts.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Les commerçants eux-mêmes sont très peu disposés à travailler le dimanche, à part quelques-uns qui sont dans une situation particulière, sur laquelle je reviendrai. En effet, que les commerces soient ouverts six jours ou sept jours, le pouvoir d'achat des Français reste le même. Or, ouvrir un jour de plus, cela veut dire des coûts supplémentaires, surtout aux tarifs où il est normal de payer les salariés le dimanche, et ce sans gain supplémentaire. Ouvrir le dimanche ne créera ni emplois ni chiffre d'affaires supplémentaire. Au contraire, cela pèsera sur les coûts et donc, d'une façon ou d'une autre, sur les prix.

Un autre élément important ressort de toutes les consultations que nous avons menées avec le commerce français : la concurrence n'est pas, ne peut pas être un détournement de clientèle. Je pense ici à des cas, qui ont défrayé la chronique, la conception de base du marketing s'appuyait sur le travail du dimanche. On ne pourrait acheter de meubles que le dimanche après-midi. C'est une chose curieuse ! Demandons aux artisans français du meuble, à tous ceux dont c'est le métier, la compétence, s'ils n'ont pas, trois ou quatre fois par an - ce qui est le rythme d'achat de ce type de produit - la possibilité, le samedi, de consacrer tout le temps nécessaire à ceux qui souhaitent procéder à ce genre d'achat !

Vous me demandez, monsieur le député, ce que le Gouvernement entend faire. Nous sommes en mesure maintenant, M. Jean-Pierre Soisson et moi-même, de présenter des propositions.

Le plus urgent est que la clarté soit faite.

**M. Francis Delattre.** Vive la clarté !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Ce qui perturbe aujourd'hui le monde du commerce, l'esprit du public, c'est qu'on ne se retrouve plus dans la législation relative au travail le dimanche. Il y a les textes de loi et les différents arrêtés, les dispositions prises par les préfets qui font que souvent, d'un département à l'autre, les règles ne sont pas les mêmes. Il faut des textes qui soient aisément compréhensibles.

En deuxième lieu, il faut tenir compte de l'évolution des mœurs et, par rapport aux dérogations permanentes que prévoyait le texte de 1906, en ajouter d'autres, dans l'esprit le plus limitatif possible. Il faut ajouter ce qui est nécessaire et ne pas ouvrir des portes qui nous feraient retomber dans le désordre ou le manque d'organisation que je déplorais à l'instant.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous parlez pour les grandes sociétés !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Sachez qu'aujourd'hui, il devrait, théoriquement, être interdit de percevoir des péages sur les autoroutes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà une proposition positive !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Il faut donc, bien évidemment, toiletter le texte et rétablir ce qui doit l'être.

En troisième lieu, il faut tenir compte du développement du tourisme et faire en sorte que dans les zones touristiques, on puisse travailler le dimanche dans un nombre de cas convenablement délimités, avec des règles précises. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons toute une série de dispositions, dans un cadre régional, avec l'accord des organisations syndicales et, bien entendu, professionnelles, pour définir le champ de ces dérogations, étant entendu que d'autres pourront intervenir pour répondre à la conjoncture.

C'est aux maires qu'il appartiendra, si la représentation nationale nous suit, d'accorder trois jours par an, comme cela est déjà prévu par les textes, mais aussi de donner un jour supplémentaire sur avis de la commission départementale de la consommation ; et s'il y a accord national au niveau des branches - et non accord entre les branches et les syndicats -, deux jours de plus pourront être attribués. Au total, il sera possible d'octroyer six jours de dérogation par an, ce qui devrait permettre d'apporter la souplesse nécessaire au système que je viens de définir.

Voilà, monsieur le député, ce qui, à l'heure actuelle, en est au stade de la concertation ultime puisqu'il doit y avoir encore une dernière réunion entre les syndicats et les organisations professionnelles.

En conclusion (« Ah ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)...

C'est un sujet technique, messieurs !

En conclusion, je voudrais dire que le modernisme ou le progrès se jugent selon un certain nombre de critères.

**M. Jean-Pierre Brard.** Lesquels ?

**Un député du groupe Union pour la démocratie française.** Les ministres également !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** Dans ce pays, deux références sont possibles : la première est celle de notre tradition nationale, qui est marquée par le fait que le progrès social s'est toujours accompagné chez nous d'une part de loisirs supplémentaires pour les salariés ; la deuxième est celle de l'Europe. Nous sommes en Europe et nous devons savoir regarder quelles y sont les pratiques. Ainsi, en Allemagne, les commerces sont fermés dès le samedi à midi,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Bonne harmonisation !

**M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat.** ... et en Angleterre, ainsi qu'en Italie, il en va de même. Je pourrais citer également le Danemark et les Pays-Bas !

Alors, si c'est cela le modernisme, nous sommes réellement des modernistes dans un océan d'obscurantisme !

Nous devons réfléchir à ce problème. Je souhaite en tout cas que le débat qui aura lieu devant l'Assemblée nationale puisse nous permettre d'avoir des idées plus claires sur le sujet et de définir des méthodes plus conformes à ce que le commerce et les consommateurs attendent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### RECHERCHE PUBLIQUE ET INDUSTRIELLE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et à M. le ministre de la recherche.

Cette question concerne la recherche publique et industrielle dont les enjeux sont désormais bien connus. Je souhaite, en particulier, appeler l'attention du Gouvernement sur les disparités régionales que l'on constate. Pour cela, je me bornerai à faire une analyse rapide de la situation des grandes régions industrielles.

L'hégémonie de la région parisienne est évidente, puisque près de 60 p. 100 des crédits publics de recherche lui sont destinés. La région Nord-Pas-de-Calais, avec plus de 8 p. 100 d'habitants, ne reçoit, quant à elle, qu'à peine plus de 1 p. 100 de ces crédits, au même titre d'ailleurs que la Lorraine ou l'Aquitaine, et ne compte que 1 p. 100 des chercheurs du secteur public. Il en est de même, je dois préciser, pour le privé.

**M. Philippe Vasseur.** Que fait le Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Kucheida.** De telles inégalités ne s'effaceraient pas rapidement, malgré, je tiens à le souligner, votre bonne volonté, monsieur le ministre de la recherche. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Les régions tentent néanmoins de les réduire par le biais des contrats de Plan. Il est d'ailleurs à noter, n'en déplaise aux parlementaires de la région parisienne, que l'effort de l'Île-de-France est quasi nul dans ce domaine-là. En revanche, l'enveloppe consacrée à la recherche par les autres régions a augmenté, elle, en francs constants, de plus de 250 p. 100 entre 1980 et 1986. Dois-je rappeler que le seul Nord-Pas-de-Calais consentira plus de 300 millions de francs d'aides pendant la durée du Plan ? Quand on sait la situation économique du Nord-Pas-de-Calais, on peut dire que cet effort est colossal. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. Léonce Deprez.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il apparaît que les crédits de l'Etat ne permettent donc pas de diminuer les déséquilibres existants.

**M. Philippe Vasseur.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Quelles mesures compte donc prendre l'Etat en vue d'une meilleure répartition des activités de recherche ?

**M. Léonce Deprez.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Dans cette optique, les entreprises publiques et nationalisées ont, me semble-t-il, un rôle fondamental à jouer. A cet égard, la restructuration récente de la chimie pourrait servir d'exemple.

**M. Philippe Vasseur.** Il a raison !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Ainsi la société Elf-Aquitaine va supprimer à Mazingarbe, dans le Pas-de-Calais, et sans concertation, un laboratoire de recherche, le seul d'un département qui, de par sa population - 1 400 000 habitants -, est le cinquième département de France. Cette suppression devant entraîner l'éparpillement de 250 chercheurs à travers le pays.

**M. Philippe Vasseur.** C'est choquant !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Les conclusions du rapport Mailfer démontrent la relation de cause à effet entre la recherche et l'emploi.

**M. Philippe Vasseur.** Très juste !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Quand on sait que ce sont les régions de vieilles industries qui sont ainsi touchées au cœur, on peut se demander où se trouvent les priorités de l'aménagement du territoire.

**M. Philippe Vasseur.** Parfaitement ! Il a raison !

**M. Gérard Léonard.** C'est comme pour la Lorraine, il n'y a pas de politique !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Je demande donc quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire face à ce type de situation. Et si l'on ne peut rien faire, eh bien, que l'on privatise les nationalisés ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

**M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. le président.** Mais je pense que ce n'est pas la suggestion de M. Kucheida.

La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur Kucheida, j'avais, la semaine dernière, écouté avec beaucoup d'attention et de profit le rapport que vous avez présenté lors du débat sur l'aménagement du territoire.

A cette occasion, je m'étais réjoui de voir que parmi les questions qui vous paraissaient cruciales, vous aviez placé à juste titre la recherche et le développement.

Vous avez également raison de rappeler le très grand déséquilibre qui existe entre la région Ile-de-France et toutes les autres. A cet égard, vous avez dit que la région parisienne recevait près de 60 p. 100 des crédits publics de recherche. En fait, celle-ci dispose de 53 p. 100 des emplois dans les organismes d'Etat et de 60 p. 100 des emplois de chercheurs dans les organismes industriels. Nous devons absolument nous attacher à corriger ce déséquilibre.

**M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. le ministre de la recherche et de la technologie.** C'est pour quoi nous envisageons de prendre un certain nombre de mesures pratiques.

D'abord, nous nous sommes rendu compte que la règle qui est appliquée depuis des dizaines d'années et qui consiste à réserver systématiquement deux emplois sur trois emplois libres de chercheurs aux régions autres que celle de l'Ile-de-France ne marche pas. Ce système ne fait qu'organiser un détour par les régions avant un retour à Paris.

En revanche, il est intéressant de créer, dans les régions, des centres qui soient particulièrement attractifs, afin que les chercheurs y viennent et s'y fixent. Bien entendu, il n'est pas possible de faire tout partout. Nous devons, dans chaque région, définir, en accord avec les autorités régionales, des profils. Ainsi, il y a des sites en France où il est tout à fait naturel de trouver toutes les disciplines scientifiques, et il y en a d'autres où il vaut mieux cultiver certaines disciplines qui se sont déjà dessinées.

Nous allons nous attacher à définir ces profils pour les différents sites, afin de pouvoir déterminer des actions qui soient vraiment porteuses, notamment pour le Nord - Pas-de-Calais auquel vous vous intéressez plus spécifiquement. D'ailleurs, vous savez que, dans quelques jours, nous allons signer avec la région un avenant au contrat de Plan portant création de deux instituts nouveaux, lesquels sont importants par leur vocation et par leur volume : l'un de ces instituts concerne la biochimie macro-moléculaire et l'autre la micro-électronique, deux disciplines qui sont déjà bien implantées dans cette région. Ces deux établissements devraient jouer un rôle d'aspiration vers la région.

Nous voulons aussi que les grands organismes de recherche s'implantent de façon plus marquée dans les régions et que leurs représentants régionaux disposent de davantage de pouvoirs et n'aient pas seulement la faculté de régler les problèmes d'absences et de congés. Les grands établissements de recherche de chaque région doivent avoir un véritable interlocuteur.

Bien entendu, nous ne voulons pas non plus organiser une espèce de diversité qui ne permettrait pas un dialogue efficace avec les autorités régionales. C'est d'ailleurs pourquoi il y aura, dans chaque région, un délégué régional à la recherche et à la technologie qui, sous l'autorité du préfet de région, coordonnera l'ensemble de ces activités.

Nous avons également demandé aux organismes de recherche - C.N.R.S., Inserm, etc. - de réserver dans leur budget une part relativement importante pour faire face spécifiquement à des frais d'installation de chercheurs dans de nouveaux instituts.

J'en viens au cas particulier que vous avez évoqué : celui du laboratoire industriel de Mazingarbe.

Actuellement, nous sommes en contact avec les responsables d'Atochem à propos de cette affaire. Le président de cette société m'a affirmé que cette mesure n'entraînerait aucun licenciement. Par ailleurs - et c'est important pour vous, monsieur le député -, un petit groupe de deux fois trois personnes est actuellement en train de travailler, avec notre aide et celle de la région, pour trouver une solution de substitution au déménagement de ce laboratoire. Nous allons donc suivre cette affaire avec beaucoup d'attention, en espérant trouver une solution.

J'en viens enfin à la généralisation de notre pouvoir sur l'implantation des centres de recherche des grandes industries nationales. Je rends visite tous les ans aux responsables de ces grandes entreprises et je rencontre très souvent les responsables scientifiques et techniques. Eh bien, à chaque fois, je pèse de toutes mes forces afin d'obtenir d'eux une implantation régionale plus satisfaisante qu'actuellement. Si les industries, les usines, les ateliers s'implantent maintenant de

façon plus harmonieuse dans l'ensemble du territoire, les centres de recherche industrielle ont eu tendance, eux, à se reconcentrer en région parisienne au cours de ces dernières années. Cela doit absolument cesser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. Louis Mexandeau.** Absolument !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe communiste.

LICENCIEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA SAGEM

**M. le président.** La parole est à M. André Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

En novembre 1965, la fusée Diamant, pilotée par une centrale Sagem, satellise pour la première fois une capsule française Astérix. Depuis, Sagem est devenu le n° 1 en Europe des techniques de navigation et le n° 2 dans le monde pour le télex.

Sagem fait partie des douze entreprises françaises qui figurent parmi les 150 firmes d'électronique les plus rentables du monde. En cinq ans, les richesses produites par les salariés de l'entreprise ont augmenté de 60 p. 100 et les profits de 80 p. 100. En 1989, ces derniers étaient de 13,1 milliards de centimes.

Sagem tient sa place dans de nombreux secteurs en pleine expansion : aéronautique civile - 10 000 avions à livrer dans les quinze prochaines années - électronique automobile, communication, terminaux, espace et machine-outil.

Vous allez me dire : « Avec un tel bilan, tout va bien. » Mais non, monsieur le ministre. D'ailleurs, nous aurions pu discuter de cela à votre ministère si vous n'aviez refusé deux demandes de rendez-vous successives faites par les parlementaires communistes.

Imaginez-vous, mes chers collègues, que plus de 1 000 licenciements ont eu lieu dans cette entreprise, ce qui va déstabiliser certains secteurs de pointe performants de notre économie et mettre des salariés et leurs familles dans des situations très difficiles.

Ainsi, à Saint-Etienne-du-Rouvray, il y a eu 347 licenciements ; à Montluçon, 281 ; à Argenteuil, 190 ; à Eragny, 74 ; à Nanterre, 52 ; à Pontoise, 31 ; à Fougères, 22 et à Saint-Christophe, 14.

Aussi, monsieur le ministre, le groupe communiste voudrait savoir ce que vous comptez faire pour empêcher ce bradage de notre économie nationale, ces licenciements, et pour que cette entreprise, qui commerce beaucoup avec l'Etat français, développe au contraire ses productions nationalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vous ai écouté avec attention. Je connais bien ce dossier dont M. Laurent Fabius lui-même et de nombreux parlementaires socialistes m'ont personnellement saisi.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela n'a pas été très efficace jusque-là !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Quelle est la situation ?

Les réductions d'effectifs concernent essentiellement trois usines : Argenteuil, Montluçon et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Quelles mesures ont été prises et quelles mesures vont se développer ?

Premièrement, une cellule de reclassement a été créée dans chaque site, cellule à laquelle les partenaires sociaux et, bien entendu, les services du travail et de l'emploi participeront de façon aussi étroite que possible.

Deuxièmement, en application de la loi sur la prévention du licenciement de 1989, un congé de conversion sera accordé à chaque salarié dans des conditions qui seront déterminées avec lui-même.

Troisièmement, des actions particulières de formation seront mises en place avec le soutien de mon ministère, afin de faire en sorte que chaque travailleur de la Sagem puisse retrouver une situation conforme à ses aspirations.

Enfin, quatrièmement, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire...

**M. Jean-Pierre Brard.** Le ministre du déménagement du territoire.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... se préoccupe des conditions dans lesquelles l'évolution de Saint-Etienne-du-Rouvray pourrait permettre un développement des activités compatibles avec le maintien de l'emploi à un niveau élevé.

Monsieur Duroméa, je suis à votre disposition, comme à celle de l'ensemble des parlementaires intéressés par cette question, pour les recevoir...

**M. Jean-Claude Lefort.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... et examiner avec eux les conditions particulières de reclassement et donc l'évolution de la situation des travailleurs de la Sagem.

Pour ma part, j'ai une certaine conception des questions du mercredi. Celles-ci ne doivent pas favoriser l'affrontement, mais tendre plutôt à la solution des problèmes qui intéressent tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe de l'Union du centre, qui a presque épuisé son temps de parole. Il faudra donc, sur un sujet important, poser une question fort courte.

#### UNIVERSITÉ : PLAN JOSPIN

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez annoncé qu'un effort de près de 24 milliards de francs sur cinq ans allait être consenti au profit des universités. D'après les calculs que j'ai effectués, cette somme se répartirait ainsi : huit milliards de francs fournis par les collectivités locales - régions, départements, communes - ; six milliards déjà comptabilisés dans les plans Etat-régions ; quatre milliards provenant de la vente des bâtiments universitaires, notamment de ceux de Paris-Dauphine ; deux milliards déjà annoncés dans le plan d'urgence pour l'Ile-de-France. Soit, au total, 20 milliards de francs.

Ainsi, il ne resterait à la charge de l'Etat, en crédits réellement nouveaux, qu'un peu moins de quatre milliards sur cinq ans, soit 800 millions de francs par an. Nous sommes loin de l'effort exceptionnel annoncé !

Monsieur le ministre d'Etat, ma question est simple : êtes-vous d'accord sur ces chiffres ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Compte tenu des contraintes de temps, je répondrai à cette question aussi brièvement qu'elle a été posée.

Non, monsieur le député, je ne suis pas d'accord avec les chiffres que vous avez cités.

**M. Charles Fèvre.** En fait, c'est moins !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** D'abord, comme je l'ai déjà annoncé à l'Assemblée nationale la semaine dernière, ce plan gouvernemental ne peut engager que l'Etat. Et le seul chiffre que j'ai évoqué a été celui de 16,2 milliards de francs, chiffre qui représente l'ensemble de l'effort de l'Etat sur cinq ans.

Le chiffre de 23 milliards de francs évoqué dans la presse sera sans doute le résultat d'un effort qui entraînera d'autres partenaires. Pour ma part, je ne pouvais pas l'annoncer, car

je n'ai pas à engager les collectivités territoriales. Référez-vous donc à ma communication au conseil des ministres, au communiqué de celui-ci et à mes interventions ici : il n'est question que d'une somme de 16,2 milliards de francs, qui représente l'effort de l'Etat.

Cela dit, je suis persuadé que les collectivités territoriales vont poursuivre l'effort qui est le leur...

**Mme Elisabeth Hubert.** Non, ce ne doit pas être le leur !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** ... et que le schéma national de développement universitaire, qui va être établi à la suite des assises régionales universitaires qui se tiennent actuellement, est de nature à les motiver. D'autant que nous allons offrir aux collectivités territoriales la délégation de maîtrise d'ouvrage et que j'ai l'intention d'engager avec elles un partenariat en faisant vivre la législation existante qui, jusqu'à présent, n'a pas eu l'occasion de s'appliquer, faute sans doute d'un plan de cette ampleur.

La seule chose, monsieur le député, que vous puissiez comptabiliser comme un effort déjà prévu par l'Etat, ce sont les 2 milliards de francs représentant sa part pour les constructions universitaires au titre des contrats de Plan. Le reste, dans une vision budgétaire liée à l'annualité, ne peut être qu'une projection de l'effort consenti actuellement.

Sur les 16,2 milliards de francs engageant l'Etat, 2 milliards sont déjà promis dans le cadre des contrats de Plan. Ce sont donc 14,2 milliards de francs qui représenteront l'effort que l'Etat accomplira, outre ces 2 milliards, dans les cinq années qui viennent. Voilà mon appréciation des chiffres !

Quant aux modes de financement utilisés par l'Etat, ils sont de sa responsabilité sous votre contrôle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Le groupe U.D.F. ayant épuisé son temps de parole, nous passons à une question du groupe R.P.R.

#### CRISE OVINE

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle.

**M. Jean de Gaulle.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, qui ne semble pas être là.

**M. Alain Bonnet.** Il est en train de négocier !

**M. Jean de Gaulle.** Nos éleveurs de moutons connaissent aujourd'hui un contexte de crise particulièrement difficile, voire sans précédent, et un profond découragement s'empare progressivement de toute la profession, laquelle subit d'ailleurs les conséquences de l'accord mal négocié de juillet 1989 sur l'organisation communautaire du marché ovin.

Le constat est simple et sans appel : en dépit d'une production française de haute qualité, on assiste à une forte augmentation des importations, dont je rappelle qu'elles représentaient en 1989 45 p. 100 de la consommation nationale. Ces importations sont la conséquence directe des distorsions de concurrence de nature fiscale et monétaire que subissent de plein fouet nos éleveurs. Hélas, les cinq premiers mois de cette année ne me démentiront pas puisqu'on observe une progression de ces importations en provenance de Grande-Bretagne, à laquelle s'ajoute un effondrement des cours menaçant très sérieusement la pérennité de notre élevage ovin.

Ce constat ne peut être ignoré, et l'on sait que ce n'est pas l'annonce gouvernementale fort médiatisée de la hausse du revenu agricole en 1989 qui mettra fin au légitime sentiment d'injustice ressenti par nos éleveurs ovins lorsqu'on connaît la réalité sur le terrain.

Est-il besoin de rappeler l'intérêt de cette production nationale au regard de l'aménagement de notre espace rural, et notamment pour les régions défavorisées, où l'élevage ovin constitue un atout irremplaçable ?

Il est plus que temps d'agir et de traiter au fond cette importante question. Je poserai donc trois questions.

Le ministre de l'agriculture croit-il encore à l'avenir de notre élevage ovin ?

Ne pense-t-il pas que l'accord qu'il a signé en juillet 1989 a complètement occulté la prise en compte des évolutions de la livre sterling ? Si oui, quelles propositions concrètes entend-il faire rapidement auprès de la commission de Bruxelles pour pallier cette distorsion de concurrence ?

Enfin, au-delà des mécanismes et des aides usuels, quelles mesures nouvelles compte-t-il prendre pour donner toutes leurs chances à nos éleveurs et les placer ainsi en situation de compétitivité ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Robert-André Vivion.** Calmement !

**M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Soyez calme vous aussi, monsieur Vivion !

Monsieur de Gaulle, si M. le ministre de l'agriculture et de la forêt ne peut être présent à cette séance, c'est parce qu'il se trouve à Bruxelles pour négocier sur un problème d'actualité immédiate, celui de la viande bovine, dont on connaît bien les incidences et les risques.

**M. Bernard Pons.** L'encéphalite spongiforme !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il m'a donc transmis les tout premiers éléments de réponse que je puis apporter aux trois questions que vous venez de poser.

Le 17 et le 29 mai, donc à deux reprises, le ministre a rencontré les représentants de la profession. A cette occasion, on a fait le tour de la question et cherché les raisons pour lesquelles, dans les derniers mois, une situation déjà difficile s'était encore détériorée.

Vous avez évoqué au moins une de ces raisons, c'est la baisse de la livre sterling qui, incontestablement, pèse lourd sur nos échanges dans ce domaine. Vous conviendrez que nous ne sommes pas maîtres de ce phénomène financier. La deuxième raison est l'augmentation de la production irlandaise. Enfin, dans les toutes dernières semaines, les phénomènes climatiques ont entraîné la précocité de la délivrance des agneaux, de sorte que la production, déjà en augmentation sur les territoires étrangers, s'est trouvée encore accentuée. En résultent un déséquilibre et une situation un peu difficile.

La première mesure a consisté - c'était bien le moins - à saisir la Commission de Bruxelles. Ce sera le point de départ d'une réflexion avec nos partenaires sur ce sujet difficile.

Une seconde mesure d'urgence a consisté à décider un certain nombre d'opérations de stockage privé qui doivent permettre une amorce de décongestion du marché.

En outre, il fallait faire face aux difficultés de trésorerie que connaissent un certain nombre d'éleveurs...

**M. Arnaud Lopercq.** La totalité !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... un certain nombre d'éleveurs auxquels les aides compensatrices ont été réglées en mai dans les conditions prévues. Grâce notamment aux négociations qu'a menées le ministre, et auxquelles vous avez fait référence, le montant de ces primes compensatrices a été maintenu à 142 francs pour les brebis.

Pour la suite, des avances sur les aides sont prévues, de même que l'intégration de la filière ovine dans le programme d'aide au revenu agricole, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cela permettra d'accorder un soutien et surtout de ménager des procédures d'avance pour un certain nombre d'exploitations agricoles de production ovine.

Mais, au-delà, des dispositions appropriées doivent être étudiées, le ministre en est parfaitement conscient - et c'est une amorce à l'une de vos questions - pour corriger les effets des variations des monnaies, problème qui dépasse le strict domaine de la production ovine mais la concerne tout particulièrement.

Par ailleurs, un tableau comparatif complet des coûts de production en France, en Irlande et au Royaume-Uni, nos principaux concurrents, sera dressé.

Enfin, il convient de consulter les organisations professionnelles de la filière en vue d'améliorer la structuration et le fonctionnement de nos filières régionales. De ce point de vue, un effort de modernisation et d'adaptation est nécessaire. C'est la condition à satisfaire si l'on veut que, au-delà des aléas conjoncturels, le redressement puisse s'opérer progressivement.

Tels sont les premiers éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter. Je ne manquerai pas, naturellement, tant la question est importante, de faire part de vos observations à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arnaud Lopercq.** Vous êtes un bon ministre chargé des relations avec le Parlement !

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

#### ORGANISATION DU BACCALAURÉAT ET AUTRES EXAMENS

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, les épreuves du baccalauréat débutent aujourd'hui. Et, pour la première fois, la barre des 500 000 candidats est franchie. Six fois plus que l'année où je l'ai passé et obtenu ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** C'était en quelle année ?

**M. René Dosière.** C'est dire que cet examen mobilise un nombre sans cesse accru de personnels, de locaux, de moyens financiers, sur lesquels je souhaiterais d'ailleurs que vous apportiez quelques précisions.

Mais si le baccalauréat retient l'attention de l'opinion, ce n'est pas le seul examen organisé en cette période. Il y a le brevet des collèges, les divers C.A.P. Bref, dans de nombreux établissements scolaires, pour ne pas dire dans la totalité, le mois de juin est particulièrement perturbé du point de vue de la scolarité.

On sait déjà que la durée de l'année scolaire est plutôt brève en France : 166 jours. En outre, elle incorpore le mois de juin où, dans la pratique, voyages, activités sportives et diverses se substituent aux cours.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour « corriger » - c'est, je crois, le verbe adéquat en cette période de l'année - cette situation qui préoccupe à juste titre les familles et pénalise les élèves, dont le rythme d'apprentissage est plus lent et qui voient leur année scolaire raccourcie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour répondre à M. Dosière, qui a passé le baccalauréat très jeune. (*Sourires.*)

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** C'est vrai que, pour prendre la mesure des progrès faits par l'enseignement dans notre pays, on peut dire qu'il y a actuellement plus de professeurs du second degré qu'il n'y avait de lycéens lorsque nous avons passé le baccalauréat, moi, du moins, qui suis plus âgé que M. Dosière. (« Mais non ! » sur les bancs du groupe socialiste.) De peu.

Il y a eu 63 000 candidats supplémentaires cette année, soit au total près de 530 000. Sachez que nous avons consacré 382 millions de francs en 1989 à l'organisation des examens et concours et 419 millions de francs en 1990. Sachez aussi qu'un tiers des personnels de l'éducation nationale sont mobilisés pour la préparation et le déroulement du baccalauréat, pendant un mois environ.

Il est vrai que l'organisation de ces examens, et notamment du baccalauréat, provoque des perturbations dans les établissements, en particulier pendant le mois de juin.

Pour faire face à cette préoccupation, deux types de réponse sont possibles.

La première consiste à modifier le calendrier scolaire, et c'est ce que nous avons fait, après concertation, puisque l'arrêté de juillet 1989, qui fixe pour trois ans le nouveau calendrier scolaire, prévoit que l'année scolaire ne s'achèvera ultérieurement que dans la première semaine de juillet, ce qui permettra de rééquilibrer les trimestres et de moins amputer la fin de l'année scolaire.

Cette procédure déjà utilisée s'appliquera l'année prochaine.

La deuxième réponse consiste à chercher une nouvelle organisation du baccalauréat, répondant à deux préoccupations : le baccalauréat resterait un diplôme national, avec le même niveau d'exigences, mais son organisation serait définie de façon à atténuer les contraintes qui pèsent en fin d'année scolaire sur les établissements et sur leur fonctionnement.

**M. Robert-André Vivien.** Vaste programme !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.** Vaste programme et difficile question !

C'est pourquoi j'ai demandé au conseil national des programmes de mener une réflexion sur ce point, qui n'est d'ailleurs pas détachée de sa réflexion sur le problème des contenus et des programmes du lycée. Quand des esquisses de solutions éventuelles seront possibles, j'en informerai bien évidemment l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### SONDAGES SUR LES CHAINES DE TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Je voudrais très brièvement interroger Mme le ministre délégué, chargé de la communication, à propos d'une dérive que nous voyons s'amplifier sur les chaînes de télévision, en particulier les chaînes privées. Il s'agit de la pratique des télévotes, que les téléspectateurs prennent encore pour des sondages.

Les chaînes de télévision privées, notamment La Cinq et T.F. 1, posent des questions, la plupart du temps de manière assez démagogique, et demandent aux téléspectateurs de s'exprimer par le biais du Minitel pour ou contre. Des réseaux s'organisent et cette pratique n'a plus rien à voir avec les sondages ni avec la vérité.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. François Loncle.** C'est de la « télé-bidon », du télé-vote, ce qui n'a rien à avoir avec une estimation réelle de l'opinion publique.

Cela trompe les téléspectateurs et c'est un mauvais coup qui est porté à l'information et à la démocratie. Je pense qu'il serait souhaitable qu'une éthique et une déontologie de ces méthodes soient définies...

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. François Loncle.** ... et que les rédactions elles-mêmes réfléchissent à ce problème.

J'en viens à ma question. Ne conviendrait-il pas que le Conseil supérieur de l'audiovisuel se saisisse de cette question et signifie aux chaînes de télévision qu'il n'est pas bon de continuer dans cette voie et qu'elles doivent enfin définir une déontologie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.** Monsieur le député, le recours aux sondages ou dits tels dans les médias est ancien. Pour la radio et la télévision, ils constituent parfois un moyen d'information, mais il faut bien dire que c'est le plus souvent un moyen d'animation d'antenne ; de ce point de vue, ils ont leur place dans la relation des chaînes avec leur public.

Mais le terme de « sondage » recouvre des usages bien différents : il y a les vrais sondages, qui répondent à des méthodes scientifiques, sont réalisés par des organismes professionnels et ont une signification statistique ; leurs résultats peuvent être regardés comme des données objectives.

Et il y a les faux sondages. Ceux-là se font par téléphone ou par Minitel, et le problème majeur, quelle que soit la question posée, est que la prise de parole est manipulable.

Dès lors, ces faux sondages ne peuvent prétendre à aucune valeur scientifique, statistique et encore moins démocratique. Il est vrai que toute comparaison avec un vote est à proprement parler un abus de langage.

Ce qui est regrettable, c'est la confusion, entretenue volontairement ou non, entre les deux types de sondage.

La presse écrite, pour sa part, résout assez bien ce problème. Lorsqu'elle recourt à des sondages, elle publie en même temps leur fiche technique, ainsi, l'on sait comment ils ont été élaborés. C'est donc une fois de plus à un problème de déontologie que nous sommes confrontés, dans un monde après tout bien jeune et en pleine mutation en ce qui concerne la télévision.

Il suffirait que ces sondages ou prétendus sondages soient clairement présentés pour ce qu'ils sont, et seulement pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire une prise de température instantanée sur un sujet quelconque, dont la seule vertu est d'établir un contact vivant entre l'antenne et ses auditeurs du moment. L'honnêteté de l'information gagnerait beaucoup à cette présentation.

C'est pourquoi je me permettrai d'alerter les chaînes et le Conseil supérieur de l'audiovisuel à ce sujet. On peut faire confiance à ce dernier pour organiser avec les professionnels une concertation permettant de « recadrer » raisonnablement ce genre de pratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

4

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 21 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les appellations d'origine contrôlées des produits agricoles.

Jeudi 7 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et vingt et une heures trente :

Projet sur la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

Vendredi 8 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Proposition de loi de M. Oehler sur les zones *non aedificandi* de Strasbourg ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les victimes d'infractions.

## Ordre du jour complémentaire

Lundi 11 juin, à seize heures et vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à la formation des maîtres et à diverses dispositions relatives à l'éducation nationale ;

Eventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif au statut de la Régie Renault ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la propriété industrielle ;

Proposition de loi de M. Mermaz sur les marques de fabrique ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la protection assurée par les brevets des médicaments.

Mardi 12 juin, à neuf heures trente :

Deuxième lecture du projet sur l'hébergement des personnes âgées ;

Deuxième lecture du projet sur le crédit-formation ;

A seize heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur l'égalité sociale et le développement économique dans les départements d'outre-mer et débat sur cette déclaration.

Mercredi 13 juin, à neuf heures trente :

Projet de loi de règlement du budget de 1988 ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Convention sur les droits de l'enfant ;

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi sur l'indemnisation des catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer ;

Projet, adopté par le Sénat, modifiant la loi sur le statut du territoire de la Polynésie française.

Jeudi 14 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, et vingt et une heures trente :

Projet sur les professions judiciaires et juridiques,

et projet sur l'exercice des professions libérales,

ces deux projets faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 15 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, nouvelle lecture du projet sur le statut de la Régie Renault ;

Suite de l'ordre du jour du jeudi 14 juin.

Mardi 19 juin, à neuf heures trente :

Eventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

A seize heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur handicap ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux ;

Projet sur les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Eventuellement, navettes diverses.

Mercredi 20 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur les procédures civiles d'exécution ;

Eventuellement, navettes diverses.

Jeudi 21 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, et vingt et une heures trente :

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi constitutionnel portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.

**M. le président.** Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le vendredi 15 juin, matin, après les questions orales sans débat, les conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Fabius tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur l'impact écologique de la législation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution, adoptée le 13 mai 1990, modifiant l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale, m'a fait parvenir le texte de la décision rendue dans sa séance du 6 juin 1990, en application de l'article 61, alinéa premier, de la Constitution, déclarant conformes à la Constitution les dispositions contenues dans cette résolution.

Ces dispositions sont immédiatement applicables. La décision du Conseil constitutionnel sera publiée à la suite du compte rendu intégral des séances de ce jour.

6

## APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES DES PRODUITS AGRICOLES OU ALIMENTAIRES

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (nos 1337, 1400).

La parole est à M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. François Patriat, rapporteur.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux appellations d'origine contrôlées relève, certes, de la technique, mais le problème posé intéresse non seulement le ministère de l'agriculture, mais encore l'aménagement du territoire, les consommateurs et le budget - car nous sommes dans un domaine producteur de devises et, dans l'excédent agro-alimentaire de la France, qui s'élève à 50 milliards de francs, plus du tiers est procuré par les vins et spiritueux.

Pour vous présenter ce projet, j'analyserai d'abord les travaux accomplis au Sénat. Ensuite, je m'efforcerai de dégager les lignes directrices de sa cohérence pour mettre en évidence les éléments du consensus auquel nous pourrions aboutir.

« Qualité, qualité, qualité » : telle pourrait être la devise servant d'exergue à ce projet tant est grand le succès de nos productions agro-alimentaires. Nul ne le nie aujourd'hui. D'ailleurs, depuis près d'un an, les initiatives se multiplient dans les instances qui s'intéressent aux appellations d'origine. La commission des communautés européennes, à Bruxelles, étudie un projet de directive sur l'octroi de la mention I.G.P., indication géographique de provenance, ou indication géographique protégée, c'est selon. L'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'O.M.P.I., à Genève, a organisé un colloque sur ce sujet, au mois de novembre dernier. En France, M. le ministre de l'agriculture et vous, madame le secrétaire d'Etat, avez confié une mission sur ce sujet à

M. Jolivet, dont l'excellent rapport inspire ce projet. En France encore, il y a neuf mois, à Beaune, a été organisé un sommet européen, qui s'est penché sur les appellations d'origine.

Ce projet de loi a été adopté par le Sénat et je tiens à saluer ici le travail effectué par M. le rapporteur Baidier, d'ailleurs honorable parlementaire d'une commune d'A.O.C. bien connue (*Sourires*)...

**M. Robert Poujade.** Très juste ! (*Sourires*.)

**M. François Patriat, rapporteur.** Ce projet tend à établir les moyens de consolider au plan national le système de l'appellation d'origine et à permettre aux appellations non viticoles de s'aligner sur les appellations viticoles.

Bien entendu, la réflexion sur leur avenir doit s'inscrire dans la perspective du marché intérieur européen - et tel est bien là l'objet du débat - car le concept d'appellation d'origine, avec la protection juridique qui lui est liée, n'est pas actuellement reconnu par tous les Etats de la Communauté, en particulier les Etats du Nord de l'Europe. Pour leur part, les Etats du Sud ont une réglementation : même si celle-ci n'est pas aussi rigoureuse que la nôtre, le concept dans les pays du Sud existe.

Face à ce clivage Nord-Sud, il est important d'approfondir notre réflexion et de prendre des mesures de clarification et de renforcement pour bien montrer à nos partenaires que notre système est réglementairement cohérent et qu'il permet une bonne coordination des contrôles.

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, y compris l'Antiquité classique, on s'aperçoit que des produits de nature très diverse ont acquis des lettres de noblesse en portant les noms géographiques de la région dont ils provenaient. C'est évident pour les vins, fruits d'un milieu et d'un savoir-faire particuliers, désignés par le nom de leur terroir. Ronsard ne demandait-il pas, parlant du village de Pommard : comment un si petit village a-t-il pu produire un si grand vin ? Cela vaut pour d'autres terroirs de France et je n'ai pas recherché les noms des poètes qui ont chanté d'autres villages.

Les dénominations, en assurant une véritable authentification d'origine, constituaient un sceau de garantie en quelque sorte. Les produits qui en bénéficiaient profitaient d'une bonification de leur prix de vente par rapport à d'autres produits anonymes venus d'ailleurs. Evidemment, les succès suscitaient des imitations : la fraude portait un grave préjudice aux produits de qualité dont les producteurs furent amenés à demander l'intervention des pouvoirs publics pour les protéger contre les fraudeurs.

Vous comprenez l'intérêt de préserver et de renforcer ces acquis. Des années d'autogestion avançaient lentement vers leur consécration par l'Institut national des appellations d'origine et par le ministère de l'agriculture. Les propositions sont réfléchies, acceptées par les syndicats, les associations de base, où naissent les vocations, les sages réglementations et les contraintes voulues.

Je crois qu'il est important de revenir sur ce principe. Cette organisation, l'I.N.A.O., est une véritable démocratie dont les règles sont évidentes pour tous. Sa réussite est exemplaire dans le domaine agro-alimentaire. La recherche de la qualité originale par le biais de la réglementation quantitative, liée aux terroirs et aux hommes, est une méthode efficace de promotion agricole, plébiscitée par les consommateurs, économie des deniers de l'Etat et productrice de précieuses devises. En sa matière, l'Etat partage son autorité au profit de ceux qu'il estime capable de le relayer - je cite le président Pinchon de l'I.N.A.O. dans son introduction au livre sur cette organisation.

Les A.O.C. sont capables de relever le défi de la concurrence internationale. Ce sont les meilleurs ambassadeurs sur tous les marchés du monde. Je n'ai pas ici amené un de ces précieux flacons, mais des étiquettes portant le nom de Montrachet, de Romanée-Conti, de certains crus de côtes du Rhône, de bordeaux ou de champagne servent d'ambassadeur. Synonymes de réussite dans le monde entier, elles doivent garder leur originalité en assimilant les progrès techniques : en somme, dans ce domaine, il faut continuer les efforts sans changer les méthodes en s'adaptant aux évolutions évidentes et utiles.

La législation complexe et complète mise en œuvre par la France pour définir ses productions d'A.O.C. s'est élaborée en plusieurs étapes. Même si on en mesure à ce jour la cohérence qui pourrait croire qu'elle est née d'un seul jet ? En fait, c'est plutôt le contraire.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion d'appellation est d'abord apparue en France comme un essai de réponse à une situation de crise. Les contrefaçons, les échecs et une efficacité limitée des mesures prises n'ont pourtant jamais remis en cause l'idée même. La difficulté consiste à lui donner une forme juridique valable. Il a donc fallu rechercher des solutions législatives afin de les adapter à des servitudes techniques et économiques.

La promotion de l'appellation - je pense notamment au baron Le Roy - a aussi et surtout obéi à un sentiment inné de moralité publique, le souci du respect de la qualité et celui de la prévention de la fraude. La législation française a mis en place deux types de procédures pour faire face aux fraudes. D'une part, des mesures préventives, en imposant aux producteurs et aux négociants des mesures de contrôle susceptibles de déceler les fraudes. D'autre part, des mesures répressives consistant à sanctionner pénalement les pratiques malhonnêtes et déloyales.

C'est cette législation que le présent projet vous propose d'améliorer encore afin de mieux asseoir, de mieux défendre et de mieux valoriser nos A.O.C.

Ce projet de loi comporte cinq points essentiels. Le premier consiste à harmoniser les bases juridiques de création et de définition des appellations d'origine contrôlée. Le second tend à unifier les délais de procédure de reconnaissance et de contrôle sous l'égide d'un organisme unique. Le troisième vise à doter cet organisme des moyens financiers et réglementaires nécessaires. Nous verrons que les responsables de l'I.N.A.O. y sont très attachés. Le quatrième veut étendre à l'ensemble des produits agricoles, bruts ou transformés, la possibilité d'accéder à l'appellation d'origine. Derrière ce texte, il y a, je le crois, la grande idée d'agir en sorte que, dans les années à venir, 150 000 à 200 000 paysans, producteurs agricoles de notre pays, puissent vivre décemment des produits de leur terroir. Enfin, cinquième raison de ce texte : il s'agit de rappeler que le pouvoir est rendu aux producteurs en ce domaine.

L'harmonisation juridique est nécessaire, car la réglementation actuelle est très hétérogène. La loi du 6 mai 1919 a introduit dans la législation française la notion d'appellation d'origine et déterminé les procédures destinées à éviter un usage abusif des appellations. Le droit à l'appellation d'origine est déterminé et consacré par une délimitation judiciaire. Il peut être procédé à une définition administrative par décret en Conseil d'Etat. C'est une première formule.

Le décret-loi du 30 juillet 1935 a créé un Institut des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. L'I.N.A.O. peut définir une A.O.C. - ou la compléter - par voie administrative, mais non réviser les conditions qui ont fait l'objet d'un jugement. C'est pourquoi les règles relatives aux appellations d'origine fixées par une décision judiciaire ne peuvent être révisées que par la loi. Toutefois, la possibilité de modifier les jugements sur les A.O.C. par voie réglementaire a été introduite par la loi du 6 octobre 1982.

En ce qui concerne les fromages, la loi du 28 novembre 1955, modifiée par la loi du 12 décembre 1973, régit les appellations d'origine. Elle a fixé des critères de qualité et créé un Comité national des appellations d'origine des fromages.

Les procédures de création des A.O.C. sont donc très diverses : il peut s'agir, et là est bien tout le problème, d'un jugement, d'un arrêt, d'un décret ou d'un décret-loi. C'est pourquoi les articles 7-4, 7-5 et 7-6 de ce projet proposent le décret comme base unique, en ne modifiant en rien le régime des A.O.C. viticoles qui ont servi de modèle.

De même, il paraît logique qu'une seule et même structure, un seul et même organisme puissent coiffer l'ensemble. L'I.N.A.O. a fait ses preuves depuis 1935. Il paraît assez normal de se rapprocher de ce modèle plutôt que d'envisager la création d'un organisme *de novo*. Certes, l'I.N.A.O. devra s'ouvrir à des structures spécifiques pour accueillir des produits qui n'ont rien à voir avec ceux dont il s'était occupé jusqu'à présent. Cela suppose l'existence de comités spécialisés pour les produits laitiers et pour les autres produits, en attendant que le développement des appellations dans le secteur des fruits et légumes conduise à la création, par

exemple, d'un comité des fruits et légumes - nous le soutenons. Grâce à ce texte, la cohérence de l'ensemble est mieux garantie.

S'agissant de financement, selon le projet, l'I.N.A.O. disposera d'une dotation budgétaire, c'est-à-dire de fonds de l'Etat ainsi que de ressources en provenance de la participation des producteurs. Comme il est indiqué dans le rapport de M. Jolivet - dont je salue ici la qualité parce qu'il a été vraiment novateur et fédérateur - il me paraît nécessaire d'élargir la réflexion en la matière. Les offices, en particulier, pourraient jouer un rôle dans le financement du fonctionnement de certaines appellations. De même, la participation des collectivités régionales ou départementales est tout à fait concevable dans la mesure où chacune des appellations constitue un pivot pour l'économie de certaines régions, qu'il s'agisse d'approfondir la connaissance des terroirs ou de promouvoir le produit au niveau médiatique. Ce matin, en commission, nous avons eu précisément un débat sur le rôle des collectivités locales. Celles-ci peuvent valoriser leurs A.O.C., leur donner un élan médiatique supplémentaire, compte tenu du fait que la promotion des produits du terroir donne une autre signification, une autre dimension à la région. Les collectivités n'ont pas vraiment à intervenir dans l'élaboration du produit, pas plus que dans la délimitation du territoire.

Nous insistons pour que les professionnels prennent en charge et mettent en place eux-mêmes les systèmes qui les engagent à avoir une certification d'origine et à la promouvoir. Ce n'est ni aux pouvoirs publics, ni à d'autres agents de la filière d'ailleurs qu'il appartient de le faire. Les pouvoirs publics sont là seulement pour bien définir le cadre dans lequel peut se développer la notion et pour apporter certains éclaircissements quant à la conduite réglementaire que les syndicats professionnels doivent suivre pour mener à bien cette promotion.

Si l'on veut étendre l'appellation d'origine à d'autres produits, deux concepts sont à garder en mémoire.

D'abord, il est indispensable de bien déterminer le lien de spécificité reliant le produit, ses caractéristiques et le terroir dont il est originaire - je pense autant à la production qu'à la transformation car, de plus en plus, nous devons nous tourner vers les produits de seconde transformation.

Ensuite, il est nécessaire de bien contrôler chaque étape de l'élaboration, afin qu'elle réponde bien à un cahier des charges déterminant les règles inhérentes à la définition d'une appellation d'origine déterminée.

Quels sont les problèmes posés par ce texte ? Ils sont peu nombreux, mais certains sont importants. Sur le fond, les producteurs viticoles craignent un alourdissement du fonctionnement de l'I.N.A.O. qui ne gère actuellement que des produits vinicoles et dont la compétence serait élargie à des produits alimentaires tout autres. De même les producteurs de fromages craignent la prépondérance des producteurs viticoles au sein d'une I.N.A.O. renouée. Un équilibre devait donc être trouvé entre ces deux positions contradictoires pour essayer d'aboutir à un bon accord.

L'examen de ce texte au Sénat n'a pas posé de problème majeur. Le projet n'est ressorti que peu modifié de la discussion du Sénat. Néanmoins, votre commission vous invite à revenir sur certains points sur lesquels des amendements vous seront proposés.

La première question à poser est celle des produits similaires. Nous en parlerons davantage ce soir lors de l'examen des articles.

Dans sa rédaction initiale, le quatrième alinéa de l'article 7-4 interdisait pour les produits similaires l'emploi du nom géographique qui constitue l'appellation d'origine ou de toute autre mention l'évoquant. Cette disposition tendait à protéger le nom géographique, non seulement quand il existe un risque de confusion, mais dans tous les cas, comme il est normal. Cette prohibition générale visait tous les produits similaires.

Mais un problème économique était posé par cet alinéa. Il remettait en cause les situations existantes et pouvait empêcher des produits fabriqués dans la même région qu'un produit d'A.O.C. de se prévaloir du nom de leur lieu de fabrication. Par exemple, le camembert fabriqué en Normandie ne pourrait plus faire figurer le nom géographique « Normandie » réservé à l'appellation « Camembert de Nor-

mandie », alors même que la réglementation impose de mentionner le lieu de fabrication pour certains fromages comme le camembert !

Cela peut vous paraître un peu dérisoire, mais aujourd'hui, 100 000 tonnes seulement, sur 1 700 000 tonnes de camemberts fabriqués en Normandie, sont d'origine A.O.C. Derrière ces chiffres se dissimulent des enjeux économiques importants non seulement pour les producteurs, mais aussi pour les entreprises de transformation. Je réponds à plusieurs préoccupations exprimées par des parlementaires de Normandie alertés par leurs producteurs.

Le même problème se pose pour certains produits dans la composition desquels entre un produit A.O.C. Là, le débat a été important, car la tentation est grande d'utiliser l'image de l'A.O.C. comme produit d'appel pour valoriser un produit de consommation courante. La réponse apportée par le Sénat dans ce domaine est trop imprécise pour être satisfaisante. Nous vous proposerons d'adopter un amendement tenant compte de la réalité économique, mais s'opposant à toute utilisation de noms de lieux géographiques pour un produit similaire ou pour un service - en effet, nous voyons des entreprises de nettoyage s'appeler « Champagne » et d'autres « Cognac » : or l'usage de ces dénominations est fortement préjudiciable aux appellations d'origine. Le risque de banalisations est grand et il faut donc être vigilant en la matière pour éviter des procédures à répétition. Que le texte qui sortira de nos débats soit empreint de clarté et de cohérence !

Dans certaines zones - certains de nos collègues sont très intéressés par ce point - se pose les problèmes d'emprise de divers ouvrages. Ils inquiètent différentes instances et syndicats. L'actualité a mis en évidence le cas des Côtes du Rhône ou celui des Côtes de Provence avec les projets de tracés pour les futurs T.G.V. A ce sujet, notre collègue et ami Henri Michel a déposé un amendement. Nous avons dégagé un bon accord sur ce problème auquel sont sensibles tous les producteurs de Côtes-du-Rhône. Cet amendement, adopté par la commission, donne la possibilité aux syndicats de saisir le ministère de l'agriculture.

Enfin, nous évoquerons, je l'espère, madame le secrétaire d'Etat, les questions concernant les consommateurs, parce qu'elles relèvent de votre compétence et que je connais votre efficacité en la matière. Ces questions ont été soulevées tant au Sénat qu'à la commission.

En conclusion, ce projet de loi doit être l'affirmation de la volonté française de ne pas voir les A.O.C. banalisées à un moment où la Communauté européenne se prépare à établir une directive sur les I.G.P. Il doit témoigner du désir de contruire un ensemble cohérent, en partant du concept et de la définition de l'appellation d'origine, comprenant un encadrement rigoureux et accepté par les professionnels. Cet ensemble sera de nature à permettre à nos représentants à tous les niveaux, dans les instances européennes, d'affirmer une doctrine - plus que de la défendre - et d'exprimer une volonté en aucun cas négociable. A cet égard, je remercie M. Nallet d'avoir déclaré en commission qu'en matière d'A.O.C. il n'accepterait aucune modification : il a souhaité que l'on ne porte pas atteinte à ce patrimoine national. Or, une définition de l'appellation d'origine à Bruxelles peut permettre pour l'A.O.C. française une « confortation » qui n'aura de poids que si la France affirme la personnalisation des A.O.C., en ne se contentant pas de leur donner valeur d'exemple - souvent, avec nos partenaires, nous avons pu nous rendre compte que la valeur d'exemple ne servait à rien.

Voilà pourquoi il est nécessaire que le triptyque, concept, organisation et protection de l'A.O.C. fasse l'objet d'une loi et d'une seule. Ce projet, madame le secrétaire d'Etat, est un texte de clarté et de simplicité mais aussi, je ne cesserai de le répéter, de fermeté et de vigilance. Ce texte admettant le partenariat et la rigueur, condition du succès, la commission de la production et des échanges vous propose de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat chargée de la consommation.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser M. Henri Nallet qui, comme vous le savez, s'est rendu aujourd'hui à la réunion extraordinaire des

ministres européens de l'agriculture convoquée à Bruxelles pour discuter de la suspension par la France et l'Allemagne des importations de viande bovine en provenance de Grande-Bretagne. On a le droit, en effet, de nourrir des craintes sur les risques de développement de cette maladie encore mal connue : l'encéphalite bovine spongiforme, et je crois que la France a eu raison de maintenir son interdiction d'importation.

Il est d'ailleurs étonnant de voir la Communauté européenne faire passer la libre circulation des marchandises avant la santé des consommateurs européens. Je ne me rappelle pas qu'elle ait fait preuve de la même fermeté lorsque la Grande-Bretagne a bloqué, à intervalles réguliers, les importations de dindes françaises...

**M. Pierre Métais.** C'est vrai !

**Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat.** ... qui présentent pourtant toutes les garanties d'hygiène et de sécurité. Nous discutons depuis des mois à Bruxelles d'une directive européenne sur la sécurité des produits et la protection des consommateurs. Cette attitude de la Commission européenne sur la viande bovine anglaise laisse mal augurer de l'aboutissement de la discussion sur cette directive qui doit avoir lieu la semaine prochaine.

Mais je suis là pour vous présenter un projet de loi qui se propose - comme l'a très bien rappelé monsieur le rapporteur - de réorganiser et de renforcer notre système des appellations d'origine contrôlées des produits agricoles et alimentaires. Ce projet a été voté par le Sénat le 8 mai 1990, à l'unanimité, avec quelques abstentions. Il faut se féliciter d'un accord aussi général, dont j'espère qu'il pourra se réaliser également dans cette Assemblée, car il s'agit là d'un enjeu extrêmement important, peut-être plus important qu'il n'y paraît à première vue, si l'on se contentait de considérer ce texte comme un texte purement technique. M. le rapporteur l'a fort bien expliqué.

Les A.O.C. font partie depuis très longtemps des traditions de notre agriculture, surtout de nos productions viticoles. C'est la loi du 6 mai 1919 qui a posé les fondements de notre système d'A.O.C., pour restaurer en fait la crédibilité de nos grands crus, qui étaient menacés de ruine par une fraude généralisée.

Mais il a fallu de longues années pour surmonter toutes les difficultés, pour donner toute son efficacité au système, il a fallu définir avec plus de clarté la notion même d'A.O.C., lui donner un statut juridique, concevoir une structure institutionnelle, voir avec les professions concernées comment elles pouvaient s'imposer à elles-mêmes une discipline rigoureuse. C'est donc le décret-loi du 30 juillet 1935, qui a donné aux A.O.C. leur forme moderne et qui a fondé l'Institut national des appellations d'origine.

Par la suite, tout le monde a pu constater que les A.O.C. viticoles connaissaient une très grande réussite. La production et la consommation des vins ordinaires sont en régression constante, mais le vignoble d'A.O.C. se consolide ; la consommation des vins d'A.O.C. représente 73 p. 100 de la valeur de la production des vins français et les vins et eaux-de-vie d'A.O.C. apportent près de 30 milliards de francs d'excédents à notre balance commerciale. Combien de Français réalisent que nous avons là une activité exportatrice beaucoup plus importante et beaucoup plus rentable que toute la construction aéronautique à elle seule ?

Depuis très longtemps, le succès des A.O.C. viticoles a suscité l'extension de cette formule à d'autres productions agricoles. Avant la dernière guerre, la terrille du Puy, la noix de Grenoble, bénéficiaient d'une A.O.C. Celle des poulets de Bresse date de 1957, celle des olives et huile de Nyons de 1968...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Quelle science !

**Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat.** ... celle du pin-tadeau de la Drôme...

**M. Henri Michel.** Ah !

**Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat.** ... - je ne pouvais pas ne pas la mentionner, monsieur Henri Michel ! - de 1969. La raviolle du Dauphiné, c'est tout récent. Je signe de temps en temps des décrets de délimitation et de définition.

L'extension des A.O.C. la plus importante concerne malgré tout les fromages. Le décret du 29 décembre 1986 a défini vingt-sept fromages d'A.O.C. qui commercialisent actuellement 140 000 tonnes, dont 10 p. 100 sont exportés. Nous venons, il y a quelques semaines, M. Nallet et moi-même, de signer le décret concernant le chabichou du Poitou et le sainte-maure de Touraine.

Mais il faut reconnaître que tout ce développement s'est effectué dans des conditions un peu anarchiques aussi bien dans la définition juridique des A.O.C. que dans leur fonctionnement institutionnel, et le souci du Gouvernement c'est par ce projet de loi, de renforcer, de rendre cohérent, d'homogénéiser le système d'A.O.C. Naturellement nous n'entendons pas faire preuve d'une démarche passiviste ou protectionniste pour nos producteurs, bien au contraire ! Il est possible, il est même nécessaire de faire du système des A.O.C. un élément important de la panoplie de notre politique agro-alimentaire, mais il faut agir très vite si nous ne voulons pas être pris de vitesse. Il nous faut effectivement prendre garde à une évolution qui se fait de plus en plus sentir dans l'ensemble du secteur alimentaire.

D'une part, la production des produits alimentaires prend un caractère de plus en plus technologique, très élaboré, très sophistiqué. Nous parlons aujourd'hui des produits de la quatrième gamme. Je visitais l'autre jour, à Châteauneuf, une usine entièrement consacrée à ce type de produits.

D'autre part, et sans doute par réaction à cette première tendance, les consommateurs veulent être de mieux en mieux informés, savoir ce qu'ils mangent, comment les aliments ont été fabriqués. Ils ont une exigence de transparence et de sécurité qu'il faut absolument prendre en compte, qui correspond à un vrai besoin. De leur côté, les transformateurs et les distributeurs ont eux aussi besoin de données très précises sur les produits qui passent entre leurs mains et dont ils sont responsables vis-à-vis de leurs clients. C'est pourquoi les exigences de réglementation de la qualité des produits alimentaires sont de plus en plus fortes et, naturellement, dans le cadre européen aussi.

Vous le savez, certains de nos partenaires ont, par tradition culturelle, un souci très vif, que nous jugeons parfois excessif, des problèmes d'hygiène alimentaire. Il nous faut en tenir compte pour avoir des relations commerciales avec eux. Il est d'autant plus important de faire connaître à ces partenaires la nature et les avantages de notre système d'appellations contrôlées pour inciter ces pays à accorder à ce système une reconnaissance, pour faire qu'il y ait également au niveau européen une reconnaissance de l'A.O.C. et intégrer l'A.O.C. dans l'arsenal réglementaire de la politique agricole commune.

C'est dans ce but qu'Henri Nallet et moi-même avons mis à profit la récente présidence française de la Communauté pour faire des signes distinctifs de la qualité le thème des conseils des ministres de l'agriculture, à Bonn pour Henri Nallet, et de la consommation à Bruxelles en novembre 1989, pour moi.

Le projet de loi que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans cette logique.

Il tend vers une plus grande cohérence juridique et institutionnelle pour permettre au système d'A.O.C. de se consolider, de se développer et d'acquiescer une crédibilité communautaire. Notre pays est riche d'un patrimoine sans équivalent, d'une tradition gastronomique indiscutée dans le monde entier. Par ailleurs nos industries agro-alimentaires se développent avec une efficacité et une compétitivité croissantes.

Il convient de bien distinguer le système des A.O.C. de toutes les méthodes d'identification des produits qui existent par ailleurs dans le marketing moderne.

Le marché de la consommation alimentaire connaît des évolutions contradictoires. Il a tendance à se standardiser, à envisager la consommation uniquement en termes de consommation de masse. Les goûts deviennent uniformes. Les modes de consommation sont profondément imprégnés par l'omniprésence, y compris dans nos terroirs, de notions aussi étrangères à notre culture que les *hamburgers*, les *soft drinks* et les barres chocolatées. (*Murmures sur divers bancs.*) Ça, c'est une première tendance : consommation de masse, uniformisation.

Il y a une autre tendance : la différenciation, la segmentation des marchés en fonction des niveaux de revenus, des modes de vie, des modes tout court, d'ailleurs.

Le système des A.O.C. vient parfaitement répondre à cette dernière préoccupation. Il se place d'une certaine façon dans la gamme des méthodes de marketing les plus modernes. Il peut nous permettre de valoriser, dans d'excellentes conditions, les produits de régions difficiles. Il peut maintenir ou réintroduire le secteur agro-alimentaire dans les circuits économiques les plus compétitifs. Nous pouvons d'ailleurs constater déjà que les productions de fromages A.O.C. proviennent à 80 p. 100 de zones défavorisées, aux termes de la définition communautaire, et qu'elles ont contribué de manière très importante, très visible, à conserver dans ces régions une activité, une prospérité, la vie quoi !

Pour que le système garde toute son efficacité, il faut que nous sachions distinguer les A.O.C. des autres méthodes d'identification des produits.

Les produits alimentaires se distinguent, en effet, par des signes de qualité variés. Certains garantissent une qualité supérieure : ce sont les labels. D'autres la conformité à un ensemble de spécifications techniques : c'est la certification de conformité. D'autres garantissent simplement un mode de production particulier : c'est la mention « agriculture biologique ». D'autres, la provenance d'une zone de production déterminée : c'est l'indication de provenance « Montagne ».

Tous ces signes distinctifs ont leur utilité. Mais le désir de développer notre système des A.O.C. ne signifie pas que nous ayons l'intention de le banaliser en l'assimilant à l'un d'entre eux. Les A.O.C. sont quelque chose de tout à fait différent et de tout à fait original.

C'est la reconnaissance d'une méthode particulière de production liée à un terroir rigoureusement délimité. Cela implique le respect absolu de certaines règles techniques, non seulement par les producteurs, mais aussi par les autres agents de la filière. Cela impose aux transformateurs de strictes limitations en matière d'innovation technologique et d'augmentation de la productivité, ce qui n'exclut absolument pas le changement technique. Les A.O.C. viticoles ont très bien su tirer parti des récents progrès des techniques de vinification. Et la qualité n'a fait qu'y gagner.

Nous voulons donc établir sur des fondements solides une conception de la qualité « à la française » qui est un peu difficile à concevoir par nos partenaires européens qui n'ont pas cette tradition et cette culture et qui satisfont beaucoup plus, comme je le disais tout à l'heure, aux standards d'hygiène.

Pour nous, il s'agit de nous référer à la richesse et à la diversité des produits de notre terroir, à inclure dans la définition de la qualité un savoir-faire, un mode de vie, c'est-à-dire une dimension proprement culturelle.

Nous n'allons pas pour autant définir une hiérarchisation ou établir entre ces différentes définitions ou signes distinctifs de qualité un quelconque classement. C'est au bout du compte le consommateur qui arbitre entre les signes de qualité, et décide des échelles de prix, lesquels peuvent toujours être remis en cause si la qualité ne correspond pas à l'attente.

Si le législateur se propose d'exercer, une influence sur les A.O.C., c'est donc, en premier lieu, en faveur du consommateur qui doit bénéficier d'une garantie de l'authenticité du produit qu'il a accepté de payer, généralement cher. Mais c'est aussi en faveur des producteurs des produits d'A.O.C. qui doivent pouvoir défendre le fruit de leurs efforts contre toutes les formes d'usurpation de notoriété.

Cette volonté de protection des A.O.C. pose quelques problèmes délicats que les débats au Sénat ont fait apparaître.

Il en est ainsi du texte concernant les produits dits « similaires » aux A.O.C. pour lesquels la loi veut éviter qu'on puisse utiliser dans leur dénomination le nom géographique de l'A.O.C.

Il est particulièrement clair qu'un vin de table ne doit pas pouvoir utiliser dans sa dénomination commerciale le nom de Bourgogne ou de Bordeaux...

**M. Germain Gengenwin.** Ou d'Alsace ! (Sourires.)

**Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat.** ... - vous avez raison, monsieur le député ! - sous prétexte, par exemple, qu'il contiendrait une certaine quantité de vin provenant de ces A.O.C.

Mais il est normal et même indispensable qu'une préparation culinaire puisse faire savoir qu'elle contient un produit d'A.O.C. qui fait partie de sa recette. La jurisprudence l'a clairement indiqué pour une sauce au Roquefort, par exemple.

Le Gouvernement a donc accepté d'amender son texte sur ces points pour éviter une confusion dans l'esprit du consommateur et toute usurpation de la notoriété du produit d'A.O.C.

Par ailleurs, et toujours pour parfaire la protection des A.O.C., le Gouvernement a complété son texte par deux amendements organisant la possibilité pour tout syndicat de défense de faire obstacle aux atteintes portées à son aire d'appellation par l'installation d'aménagements divers ou d'établissements classés.

C'est assez dire, je crois, que ce projet de loi n'entend laisser aucune place à la complaisance et au laxisme.

Notre système d'A.O.C. a réussi parce que nos producteurs ont su au fil des années préserver, améliorer la qualité de leurs produits et les faire prévaloir face à la concurrence. Cette exigence de qualité est vitale et nous savons, par des exemples passés, que toute défaillance en ce domaine entraîne tôt ou tard des conséquences catastrophiques qu'il est toujours très long de réparer.

Elle suppose une adhésion totale des producteurs qui se soumettent d'eux-mêmes à une autodiscipline sans faiblesse : chacun considère l'A.O.C. comme un bien commun dont il est personnellement responsable.

Un tel résultat ne peut être obtenu par une contrainte extérieure.

C'est pourquoi, dès l'origine, chaque A.O.C. se constitue et s'administre elle-même. L'administration n'a pas le pouvoir d'imposer.

L'Etat reste en retrait, bien qu'il joue un rôle essentiel en se faisant le garant du système et en lui fournissant pour une large part les moyens de fonctionnement et du suivi, par les contrôles qui sont réalisés, en particulier par mes services de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. Je ne vous rappellerai pas l'histoire des faux champagnes qui se sont révélés être des vraies blanquettes de Limoux. C'est important pour le champagne. C'est aussi important pour la blanquette de Limoux !

**M. Robert Galley.** Bravo, madame !

**M. Germain Gengenwin.** Bien sûr !

**Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat.** De même, pour le « crottin de Chavignol », de nombreux procès-verbaux ont été établis par mon administration pour usurpation d'appellation d'origine. C'est peu de chose, un procès-verbal, mais c'est important pour garantir la fiabilité du système d'A.O.C. L'administration doit donc être très compétente, très active et très dynamique ; c'est le cas de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes et des services vétérinaires qui veillent à la qualité sanitaire des produits carnés et laitiers.

L'Etat exerce pleinement son rôle en proposant une législation qui vise à consolider et à élargir le champ des A.O.C. Comme je le disais, nous avons une stratégie de la qualité à jouer à Bruxelles vis-à-vis de nos partenaires et nous n'arriverons à rien si chaque branche de production mène isolément son combat.

C'est pourquoi ce projet de loi a quelques objectifs simples.

La cohérence juridique du système, vous l'avez amplement rappelée, monsieur le rapporteur ; je n'y reviens pas. Il n'est vraiment plus possible que l'accession à l'A.O.C. passe indifféremment soit par une loi, soit par un décret, soit par un simple jugement au civil. Dorénavant, les A.O.C. seront donc fondées sur la base d'un décret.

En outre, la loi unifie les procédures de reconnaissance et de contrôle qui existent ou qui sont à créer, sous l'égide de l'I.N.A.O., dont les compétences sont étendues aux produits agricoles et alimentaires autres que les vins et les spiritueux. Il comprendra, outre le comité national des vins, un comité national des produits laitiers et un comité national des autres produits.

Dès lors, toute création ou modification d'une A.O.C. fera l'objet d'une instruction, à l'initiative du syndicat de défense des producteurs, conduite avec l'appui technique du comité national de l'I.N.A.O. compétent. Après quoi, ce comité proposera, après avis du syndicat, une proposition de décret. Le décret est pris conjointement par le ministère de l'agriculture et de la forêt et le ministère de l'économie, des finances et du budget et accessoirement le secrétariat d'Etat à la consommation. Je rappelle que ce décret est pris sur avis conforme et que l'administration ne peut que l'adopter en l'état ou le renvoyer pour nouvel examen par les demandeurs.

Chaque comité national conserve son indépendance. Il propose directement au ministre la reconnaissance ou la modification des A.O.C. de sa compétence. Le conseil permanent créé par la loi a pour objectif de fédérer les trois comités nationaux en arrêtant les grandes orientations de l'institut et en établissant le budget. L'assemblée plénière sera avant tout un lieu de débat et d'échange entre les comités, mais ne sera pas une instance décisionnelle.

Chaque président des comités nationaux et du conseil permanent est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des finances et de l'agriculture.

La structure primordiale de l'appellation d'origine est le syndicat de défense. Ce sont ses membres qui acceptent de se plier aux contraintes de l'appellation d'origine. Les propositions de l'I.N.A.O. doivent être prises après avis des syndicats intéressés. Cette disposition est d'ordre réglementaire, c'est pourquoi elle ne figure pas dans le projet de loi.

Chaque appellation nouvelle sera, comme les anciennes, responsable de son propre fonctionnement. Mais bien sûr, au moment de sa fondation, les producteurs concernés devront faire la preuve de leur sérieux et de leur rigueur dans la définition du produit, des méthodes et de la délimitation de la zone d'appellation. Et, comme par le passé, l'I.N.A.O., loin d'exercer une tutelle autoritaire que ce soit pour le compte de l'Etat ou pour le sien propre, se consacrera à sa tâche qui est de fournir aide et appui à tous et de veiller au respect des règles du jeu. A cet effet, il verra ses moyens considérablement développés pour tenir compte de l'élargissement de ses missions.

Nous avons la conviction que l'élargissement des missions de l'I.N.A.O. que nous proposons, en démontrant la validité très générale de la formule des A.O.C., ne peut qu'affermir sa position sur les marchés et lui permettre de contribuer à l'expansion de notre secteur agro-alimentaire en s'appuyant sur les traditions de nos régions rurales.

Monsieur le rapporteur, vous avez commencé votre intervention en répétant ce mot : « qualité, qualité, qualité ». Oui, c'est exactement l'enjeu pour notre agriculture, pour nos exportations, pour nos régions et nos collectivités locales, pour la France tout simplement, dans le défi que lui lance la concurrence européenne, qui va se renforcer à partir de 1993 et qu'elle doit relever.

Je termine en rappelant un arrêt de la Cour de justice européenne qui vous concerne tout spécialement, monsieur le rapporteur, puisqu'il s'agit de l'arrêt Cassis de Dijon. Il a été fondamental et l'est toujours parce qu'il a jeté les bases d'une jurisprudence intéressante en la matière, beaucoup plus favorable au consommateur que ne le sont en général les décisions de la commission, voire du Parlement européen.

Cette jurisprudence de la Cour de justice doit guider les futures discussions. Les travaux que M. Nallet a entrepris sur les signes distinctifs de la qualité au niveau communautaire me laissent bien augurer de l'avenir de la qualité alimentaire dans l'Europe de 1993, donc de l'avenir de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, vous êtes nombreux - et c'est très bien - à être inscrits dans la discussion générale. Je n'ai pas du tout l'intention de vous censurer. Aussi, je vous demande de respecter autant que possible votre temps de parole ; tout ira mieux ainsi.

La parole est à M. Jean Charroppin.

**M. Jean Charroppin.** Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en écoutant M. le ministre de l'agriculture et de la forêt en commission, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il était sincère et que son projet de loi sur les appellations d'origine contrôlée résultait d'un besoin réel pour la promotion de l'agriculture française. Aujourd'hui, j'en suis convaincu.

Les consommateurs, d'abord les Français et ensuite les européens, sont de plus en plus sensibles aux produits qui se démarquent dans le cadre d'une démarche tout à fait particulière, cadrée par des contraintes de production. Ils sont également sensibles à l'aire de production. Pour eux, la conjonction de ces divers facteurs est synonyme de grande qualité. Ils ne considèrent pas pour autant que les produits de l'industrie agroalimentaire ne sont pas de qualité, mais ils recherchent, « le plus », « le mieux », « la grande qualité » et souhaitent que cette « grande qualité » leur soit garantie. Seules, les appellations d'origine peuvent leur apporter cette garantie.

La France dispose certes d'autres appellations simples telles que « marques » ou « labels » constituant, avec les A.O.C., un patrimoine indéniable de la qualité et de la tradition de son agriculture.

Les appellations d'origine représentent en fait, à elles seules, un véritable enjeu social, économique et culturel. Leur existence est source de valeur ajoutée. Par ailleurs, en assurant une diversification des productions, elles permettent de développer et donc d'enrichir l'activité économique de certaines régions.

Je suis élu dans le département du Jura où les appellations contrôlées de vins et de fromages contribuent largement au développement de l'agriculture franc-comtoise. Je puis donc témoigner de la nécessité de préserver ces appellations.

Dans les zones de montagne ou dans les zones de massif - je connais bien le massif jurassien dont notre collègue Patrick Ollier a déjà eu l'occasion de parler - l'appellation d'origine contribue de façon essentielle au maintien de structures humaines cohérentes.

A la veille du grand marché intérieur de 1993, il convient de prévoir l'insertion de notre système de protection et de valorisation de la qualité des produits agricoles et alimentaires dans la réglementation communautaire.

Ce n'est un secret pour personne que la tradition alimentaire de nos partenaires de la C.E.E. est fort variable selon les espaces. Notre conception de la qualité d'origine se retrouve avec celles de l'Italie, de l'Espagne et même du Portugal, mais le divorce se dessine avec nos voisins de l'Europe du Nord. Dans ces pays, la qualité repose exclusivement sur des contraintes minimales liées à l'hygiène et à la sécurité des consommateurs. Les conceptions des Européens du Sud obéissent à une exigence de qualité de produits spécifiques, liée à une origine géographique bien délimitée et à un savoir-faire et, lorsqu'il s'agit de produits laitiers, à une représentation particulière. Il semblerait que ces conceptions soient en voie d'être retenues.

Vous êtes là, madame le secrétaire d'Etat, représentant M. le ministre de l'agriculture, pour nous dire ce qu'il en est et pour nous informer des négociations en cours. Nous croyons savoir que le projet de règlement en discussion à Bruxelles porte sur deux niveaux ayant respectivement trait à la qualité liée au milieu géographique et à l'appellation d'origine contrôlée liant une zone géographique déterminée à un produit qui tire sa spécificité du terroir. Nous assistons ainsi à une qualification à deux vitesses. La deuxième, très proche de nos conceptions, pourrait nous satisfaire à condition d'être quelque peu revue. La première, par contre, instaurerait une certaine confusion dans la définition de la qualité, puisque les produits de base entrant dans la fabrication des produits bénéficiant ainsi de la mention « indication géographique protégée » pourraient ne pas provenir de la zone.

Le rôle de M. le ministre de l'agriculture est de démontrer, de façon claire, à nos partenaires et à la commission la détermination de la France à vouloir un instrument de reconnaissance des appellations, incontestable, et dont l'efficacité soit prouvée. Ce n'est pas faire du protectionnisme que de vouloir imposer une règle qui a fait ses preuves dans une idée vieille de quatre siècles et une législation modernisée en 1935.

La mission de M. le ministre de l'agriculture, dans cette affaire, est de défendre coûte que coûte la qualité française et les efforts de nos agriculteurs. Si ce projet de loi peut l'aider dans cette mission, nous le soutiendrons.

En commission de la production et des échanges, M. le ministre de l'agriculture a exposé sa volonté de voir ce texte abordé dans un bon climat, sans urgence, afin qu'il soit le

meilleur possible. M. le ministre nous a, à cette occasion, annoncé son intention d'écouter le Parlement et de discuter au fond tous les arguments et tous les amendements.

Le groupe du Rassemblement pour la République a présenté une dizaine d'amendements. Les uns portent sur les appellations d'origine contrôlée, relevant de l'actuel I.N.A.O., c'est-à-dire des vins et des eaux de vie ; d'autres portent sur les produits laitiers ; d'autres enfin sur divers produits ou sur l'organisation de la fonction dirigée du futur institut.

Des contentieux ont surgi au cours des années et nous avons pensé que c'était l'occasion de les régler et de préserver en quelque sorte l'avenir de nos A.O.C. traditionnelles dans le cadre du nouvel institut national des appellations d'origine.

Ce projet de loi constitue une étape indispensable pour assurer l'avenir des appellations d'origine contrôlée et, par là même, l'équilibre économique, social et culturel d'un certain nombre de zones rurales.

Nous abordons le débat avec un *a priori* favorable, car les arguments économiques que le projet contient et les arguments politiques qu'il induit face à Bruxelles ont retenu toute notre attention. Nous serons toutefois attentifs au sort qui sera réservé aux amendements que nous avons déposés.

Madame le secrétaire d'Etat, le groupe du R.P.R. souhaite pérenniser le système de protection français des appellations d'origine contrôlée. Sachez que si vous savez l'écouter, il saura vous comprendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la représentation nationale va débattre aujourd'hui du projet de loi sur les appellations d'origine contrôlée. L'objectif essentiel de ce texte est d'établir une cohérence plus grande entre toutes les A.O.C. : vins, produits laitiers et autres produits afin de renforcer la position française lors du grand marché unique de 1993.

Dans le domaine agro-alimentaire, l'approche qualitative est complexe pour diverses raisons que j'évoque sans les développer : la santé publique, la demande des consommateurs, la diversité de la production, la multiplication de nouveaux produits, l'existence d'un dispositif législatif et réglementaire parfois contraignant. Notre pays dispose d'un patrimoine haut de gamme que nous voulons développer, mais aussi préserver. On peut citer toute la panoplie des sigles de qualité : l'A.O.C., l'appellation d'origine, appellation « Montagne », produits issus de l'agriculture biologique, etc.

Ce foisonnement de sigles peut paraître complexe, mais il répond tout de même à une double attente : celle des producteurs qui peuvent ainsi valoriser leur production ; celle des consommateurs qui trouvent sur le marché des produits de meilleure qualité et mieux différenciés.

Vous nous présentez un projet qui est indispensable pour la réalisation du marché unique car la notion de qualité alimentaire varie d'un pays à l'autre de la Communauté européenne. Sur le plan des droits alimentaires nationaux, on constate une telle hétérogénéité qu'elle engendre aussi des distorsions de concurrence.

En France, nous disposons des A.O.C., des labels qui visent à faire reconnaître et garantir les qualités gastronomiques des productions nationales.

En République fédérale d'Allemagne, il existe quinze « marques de garantie d'origine » et 130 « marques de qualité ».

En Grande-Bretagne, on ne recense que trois A.O.C.

Ces différentes politiques nationales de qualité sont parfois reconnues dans le cadre d'accords bilatéraux, mais elles sont souvent perçues comme des entraves injustifiées à la concurrence.

C'est pourquoi, afin de contrecarrer les risques d'usurpation qui existent et pour éviter qu'en 1993 les produits de moindre qualité n'évincent les autres, vous renforcez la notion de qualité alimentaire sur le plan juridique.

Cette évolution est intéressante pour diverses raisons :

Pour l'avenir de l'agriculture française, qui pourra ainsi valoriser sa diversité et n'aura plus à craindre de perdre des marchés porteurs.

Pour l'aménagement du territoire : 85 p. 160 de la production de fromages A.O.C. provient de zones défavorisées, et je soutiens votre initiative qui permettra de préserver l'équilibre économique de zones entières du territoire fortement ancrées sur les produits de qualité. D'ailleurs, le rapport communautaire sur l'avenir de l'espace rural reconnaît l'intérêt des A.O.C.

Pour la profession, car votre dispositif implique une responsabilisation accrue de celle-ci, au niveau de l'exigence de qualité imposée à l'ensemble des intervenants sur une même filière de production.

Pour les producteurs car la qualité permet de dégager une plus-value au niveau du consommateur, qui doit ensuite être répercutée sur les producteurs afin de compenser leurs efforts. Selon le président de l'I.N.A.O., les A.O.C. devraient faire vivre, à moyen terme, le tiers des exploitations agricoles.

Vous nous présentez aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, un projet qui sera certainement un atout majeur pour la France pour l'élaboration d'un cadre communautaire de la notion de « qualité alimentaire ».

L'administration communautaire prépare actuellement un projet « d'indication géographique protégée » destiné à qualifier certains produits agricoles ou agro-alimentaires originaires d'un lieu déterminé, répondant à un cahier des charges et caractérisés par une qualité et un savoir-faire.

Cette directive permettra ainsi de clarifier les droits alimentaires des Etats membres de la Communauté. C'est pourquoi il est important que la France préserve ses atouts dans l'optique de 1993 et puisse faire partager ses positions par ses partenaires.

Je ne vais pas reprendre en détail votre dispositif, car vos objectifs sont bons. Je souhaite néanmoins appeler votre attention et obtenir des assurances sur divers points.

L'article 7, alinéa 4, porte sur la référence du nom géographique. Le projet initial réservait celle-ci aux seules appellations d'origine contrôlée.

Cette rédaction était incomplète. Elle a été amendée par le Sénat. Cependant, la protection n'était pas encore suffisamment efficace en ce qui concerne l'emploi du nom géographique pour les autres produits ou services.

Divers amendements ont été déposés sur cette disposition afin de préciser la rédaction de l'article 7, alinéa 4, dans le sens du jugement du tribunal de grande instance de Paris du 5 mars 1984 relatif à l'utilisation de la marque « Champagne » par la S.E.I.T.A.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 1959 ne peut plus garantir la protection des aires. Les aires d'appellations déclarées d'intérêt public, patrimoine et outil de travail, tout en fournissant des produits qui apportent des excédents importants à la balance commerciale, ne sauraient être détournées de leur destination.

Vu la gravité du problème posé, divers amendements ont été déposés pour renforcer la protection des aires d'appellation contre les empiètements de l'urbanisation.

Le troisième point concerne le financement des dépenses de l'I.N.A.O. Son budget actuel est de 47 millions de francs dont 33 millions provenant du ministère de l'agriculture.

Vous voulez augmenter cette dotation de l'ordre de 15 millions de francs. Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, vous engager à concrétiser cette dotation dans le budget ? En effet, le projet de loi privilégie les financements particuliers. Or il est primordial que l'I.N.A.O. dispose avant tout d'une dotation budgétaire de l'Etat, les financements des particuliers étant complémentaires.

Sous réserve de ces observations, le groupe de l'Union du centre votera ce texte.

Je voudrais faire une dernière remarque, madame le secrétaire d'Etat, à propos du conseil des ministres d'aujourd'hui. Il a été saisi du projet de loi dit Evin relatif à la publicité sur les tabacs et alcools. C'est un peu une contradiction. Ce projet fait suite à la campagne anti-tabac.

Il est primordial de lutter contre les excès du tabagisme. L'équilibre de la sécurité sociale doit être pris en considération. Pouvez-vous, cependant, nous expliquer comment vous allez concilier des impératifs de santé publique et le maintien d'une importante branche d'activité de notre économie ? Votre projet, qui vise à promouvoir les A.O.C., donc notre patrimoine, ne sera-t-il pas contrecarré par le projet de M. Evin ?

Ce sujet essentiel, qui concerne divers ministères, à savoir les ministères de la santé, de l'agriculture, des finances, mais également le ministère de l'industrie, mérite une large concertation car il en va de l'intérêt des Français au niveau de leur santé. Quelle est votre position, madame le secrétaire d'Etat, sur cet important dossier ?

Je souhaite qu'en marge de ce texte sur les A.O.C., que nous approuvons dans sa globalité, vous puissiez nous garantir une large concertation sur le projet de loi anti-tabac et anti-alcool. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Brune.

**M. Alain Brune.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un climat difficile, une terre faite d'herbages et de forêts, des hommes durs à la tâche, mais aussi créatifs, responsables et solidaires, qu'ils soient producteurs de lait, fromagers ou affineurs, attachés à une éthique de production de leur comté, mais aussi le « chalet », haut lieu de la vie sociale du village, l'ensemble de ces éléments définissent ce que l'on peut légitimement appeler « la culture du comté ».

A côté, sur les coteaux, des terres rocailleuses et des plants de savagnin, trousseau et autres pousard, des vigneron attentifs et respectueux de leur production, souvent regroupés eux aussi en fruitières qui réalisent des vins typés et de qualité dont le fameux « vin jaune ».

Ces produits, vins et fromages, d'appellation d'origine, fruits du terroir et du travail des hommes, originaux parce que liés à leur origine géographique et humaine tout simplement sont, à titre d'exemples, que je connais bien, au centre de la problématique de votre projet de loi, dont je tiens à vous féliciter, madame le secrétaire d'Etat, car il représente à la fois l'espoir et l'avenir de régions souvent difficiles et défavorisées dont le Jura n'est qu'un exemple.

En effet, à l'horizon du Marché unique des produits agricoles et alimentaires, nous sommes en face d'une double exigence : donner une plus grande cohérence juridique et institutionnelle fondée sur les lois et décrets antérieurs régissant les produits d'A.O.C., d'une part, favoriser l'élargissement des produits d'A.O.C. selon les mêmes principes à d'autres produits, d'autre part.

Cette double exigence fonde les conditions pour que notre position, enracinée dans notre histoire, puisse être reconnue dans le débat communautaire.

Il ne s'agit donc pas seulement de « toiletter » notre législation mais bien aussi de dynamiser et de renforcer nos A.O.C. en dotant nos professionnels d'un instrument clair, efficace et incontestable de reconnaissance et de promotion de nos productions de qualité, liées à des terroirs et à des traditions éthiques.

La clarté nécessite l'harmonisation de la procédure de reconnaissance des A.O.C. par décret d'une part, l'unicité de l'organisme de défense et de promotion, fédérant trois comités par secteur, d'autre part.

L'efficacité réside dans la possibilité d'élargir le champ de nos produits d'A.O.C. En effet, si l'appellation d'origine a trouvé ses lettres de noblesse dans le domaine viticole, en partie dans les produits laitiers et essentiellement les fromages, elle demande à être développée dans d'autres secteurs, tels que les fruits et légumes mais aussi les plantes, voire la charcuterie.

Cependant, il faut et il l'aura savoir distinguer l'appellation d'origine et les autres méthodes d'identification car l'appellation d'origine n'est pas une simple indication de provenance. Elle ne fait pas référence à une qualité spécifique d'origine d'une part, et elle n'est pas immuable dans son éthique d'autre part.

De même, l'appellation d'origine n'est pas seulement un signe de qualité tel que peut l'être, par exemple, le label rouge, dont on connaît par ailleurs les succès dans un autre contexte.

Elle est mention valorisante, distinguant un produit d'une qualité différenciée et constituant en même temps une marque d'identité culturelle.

L'incontestabilité, c'est-à-dire le lien clair entre la qualité d'un produit et son origine géographique, la conjonction nécessaire et efficace entre le facteur naturel et les facteurs humains, sera alors assurée.

Ainsi donc, si notre volonté est grande de consolider et d'élargir le champ des A.O.C., votre projet, madame le secrétaire d'Etat, ne doit laisser aucune place - et je sais que c'est votre volonté - à la complaisance et au laxisme.

C'est pourquoi nous sommes très vivement partisans de la nouvelle rédaction de l'article 7-4, telle qu'elle résulte de notre vote en commission.

Cette nouvelle rédaction, sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, permettra d'assurer une protection juridique correcte de l'usage du nom géographique, constituant une appellation d'origine contrôlée.

En effet, lorsque des producteurs, au fil d'années d'efforts constants, ont su préserver et souvent améliorer la qualité et la typicité de leurs produits en se soumettant d'eux-mêmes à une autodiscipline sans faiblesse, il est tout à fait normal de préserver leur notoriété contre toute atteinte de produits ou de services qui se présenteraient comme similaires.

Cependant, le respect de la tradition, des usages locaux, loyaux et constants - selon l'expression consacrée -, des méthodes ancestrales ne signifie pas que les A.O.C. doivent devenir des conservatoires de produits car le respect de la tradition consiste moins à appliquer mécaniquement des techniques immuables qu'à s'attacher à une éthique, une démarche, où l'intervention de l'homme, comme celle des éléments naturels, conserve une prééminence sur la systématisation mécanique, permettant au produit élaboré de conserver son originalité.

Le souci du maintien de la tradition ne doit donc pas exclure *a priori* l'utilisation de techniques nouvelles, à partir du moment où ces dernières ne bouleversent ni les valeurs ni la hiérarchie des critères qui établissent la typicité du produit.

Dans le même temps, nous sommes pleinement partisans de l'extension et de la rénovation des compétences de l'I.N.A.O., qui a su régir avec efficacité, sans complaisance mais sans sévérité excessive, l'ensemble des appellations viticoles et démontrer ainsi pleinement son efficacité.

Trois comités spécialisés, le premier pour les vins et eaux-de-vie, le deuxième pour les produits laitiers, le troisième pour les autres produits, constitués chacun de représentants des syndicats ou organismes professionnels représentatifs des A.O.C., siégeant à côté de représentants de l'administration et de personnalités qualifiées, sans tutelle aucune les uns sur les autres, fédérés dans un conseil permanent établissant le budget et dressant le bilan de la politique générale relative aux A.O.C.

Cette organisation, émanation des professionnels, avec le concours de l'Etat, dont vous nous avez dit qu'il serait renforcé, permettra - nous en sommes persuadés - une nouvelle dynamique des produits d'A.O.C.

En effet, pour assurer le développement des A.O.C. dans les différents secteurs agricoles et alimentaires, concurremment avec une bonne définition de leur spécificité de terroir et une grande rigueur de leur contrôle, il apparaît tout à fait déterminant, d'abord, d'assurer le soutien scientifique et technique, notamment sur les caractéristiques sensorielles des produits, et de démontrer plutôt que d'affirmer de façon invocatoire leurs qualités, d'où une plus grande rigueur de contrôles indépendants, dont le coût souvent élevé contraint à des dépenses non négligeables, mais nécessaires, ensuite, de réfléchir aux conditions d'une meilleure distribution des produits d'A.O.C. sur l'ensemble du territoire, car l'on constate trop souvent encore une reconnaissance et une distribution trop limitées aux régions d'origine, hormis les grands centres, enfin de poursuivre et d'amplifier la perception de l'appellation d'origine par les consommateurs, qui doivent pouvoir percevoir un message clair sur ces produits typiques.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire que, parmi les personnalités qualifiées, soient explicitement cités dans la loi les consommateurs, car ce sont eux qui ont assuré par leur demande et assureront demain le succès des produits d'appellation d'origine contrôlée.

Par ailleurs, la présence de ces derniers donnera une crédibilité supplémentaire à la garantie de l'authenticité et de la typicité des produits d'A.O.C., tant pour les consommateurs français que, demain, pour les consommateurs européens.

En définitive, si l'A.O.C. donne des droits, elle donne aussi pour l'avenir du produit de nombreux devoirs : devoirs des usagers que sont les producteurs d'aujourd'hui, gestion-

naires d'un patrimoine national ; devoirs de l'Etat de garantir l'authenticité et la pérennité de la typicité du produit ; devoirs du législateur aujourd'hui de voter massivement votre projet, madame le secrétaire d'Etat.

En tout cas, pour notre part, sous réserve de quelques remarques, nous le voterons avec enthousiasme et conviction dans l'avenir de nos produits d'appellations d'origine contrôlées. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Elu d'un département où la filière lait fait vivre un tiers de la population et où 60 p. 100 du lait collecté est transformé en fromages d'appellation d'origine contrôlée, je mesure tout l'intérêt que représente, madame le secrétaire d'Etat, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui.

En matière vinicole, les A.O.C. ont connu un remarquable succès. En effet, alors que la consommation française totale de vins diminue, celle des vins A.O.C. augmente. Ceux-ci représentent en valeur environ les trois quarts de notre production vinicole et apportent un excédent significatif à notre balance commerciale.

Cette situation est due sans doute à une évolution du goût des consommateurs, à la recherche de produits vrais, mais aussi à une autodiscipline rigoureuse que s'est imposée la profession sous le contrôle de l'I.N.A.O.

Pour les fromages, la situation est plus confuse. Certes, une loi-cadre du 28 novembre 1955 a mis un peu d'ordre, mais, si l'attachement au terroir et les méthodes de fabrication sont bien définies, il reste à organiser les contrôles et certifications de qualité.

Or ces fromages concernent 40 000 producteurs, pour la plupart installés en zones de montagne difficiles, et représentent 15 p. 100 de la production nationale.

Les A.O.C. constituent pour notre pays un capital irremplaçable, que nos partenaires nous envient et parfois contestent.

Ce capital, nous devons non seulement le conserver et le protéger mais le développer. C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, votre projet de loi est un bon projet, qu'il ne faut cependant pas dénaturer par des amendements qui en réduiraient la portée.

Tout d'abord, il faut exploiter ce formidable capital national que sont les A.O.C.

Pour certains de nos partenaires européens, notre législation sur les A.O.C. est surtout un prétexte pour promouvoir des produits d'une qualité insuffisante sur le plan sanitaire.

Ne disposant pas de notre tradition fromagère ni de notre multitude de savoir-faire attachées à nos terroirs, ils voient dans notre volonté de protéger les A.O.C. une entrave aux règles du marché. Dans le lait cru, par exemple, ils veulent voir plus le danger des petites bêtes que l'authenticité du produit.

Pour balayer ces arguments, il faut élever les exigences en matière de contrôle sanitaire. En étant irréprochables sur ce plan, en exerçant des contrôles rigoureux au niveau des cheptels et de la traite d'abord, au niveau de la fabrication et de l'affinage ensuite, nous répondrons à leurs reproches et nous élèverons la qualité de nos produits.

L'I.N.A.O. a largement fait ses preuves en matière vinicole et jouit d'une crédibilité mondiale. En plaçant sous son autorité le contrôle et la promotion de l'ensemble des A.O.C., nous devrions aboutir à ce que nous recherchons : le développement de notre patrimoine d'appellations d'origine.

Dans un environnement culturel dominé par l'uniformisation des goûts ou par des phénomènes de mode imposés par un marketing agressif, le maintien des terroirs et des A.O.C. est un refuge de l'authenticité, laquelle ne doit pas être synonyme de trop grandes irrégularités dans le produit, irrégularités qui désorientent le consommateur.

De même qu'il y a de plus ou moins bons crus, il existe des variations dans la qualité fromageable des laits. C'est inévitable. Des contrôles rigoureux et fréquents doivent cependant permettre d'éliminer les mauvaises fabrications qui nuisent durablement au produit et le tirent vers le bas. Le mariage des technologies modernes et de la tradition doit

garantir à la fois l'originalité et la régularité des produits. Le maintien des traditions n'interdit pas d'évoluer et d'adapter les fabrications aux goûts des consommateurs qui recherchent des fromages plus jeunes et plus doux.

Si les A.O.C. représentent un capital irremplaçable pour la « boutique France », elles sont aussi un outil privilégié pour aménager harmonieusement le territoire français en en préservant la diversité.

Vous l'avez dit, 80 p. 100 des fromages A.O.C. sont produits dans des régions de montagne difficiles. Dans ces régions, la production laitière occupe une place importante et il est difficile de s'y reconverter vers d'autres activités. En valorisant, au travers des A.O.C., le lait, ce sont des revenus supplémentaires pour 40 000 producteurs qui le méritent bien, tant par leur savoir-faire que par leur travail. Le passé récent a montré, pour les vins, que l'augmentation des prix liée à une certification de qualité ne détournait pas les consommateurs, bien au contraire.

Ce gain de valeur ajoutée se trouve aussi au niveau des industries de transformation qui, sur la base d'une A.O.C. mieux protégée, seront incitées à investir. Ainsi, dans mon département, un industriel privé, mais aussi une entreprise coopérative envisagent la création d'ateliers ultra-propres et perfectionnés pour y fabriquer un cantal conforme à toutes les règles sanitaires, à partir de lait cru ou thermisé.

De plus, la valeur de l'A.O.C. va au-delà du produit lui-même. L'image qu'elle véhicule rejaillit sur l'ensemble du territoire où ce produit est fabriqué, et donc sur l'ensemble des activités économiques. Chacun sait ce que coûte la promotion d'un produit et combien il est long et difficile d'imposer un nom ou une marque ; c'est donc un apport difficilement chiffrable, mais incontestable des A.O.C. pour la notoriété de la région, dont elles sont souvent le meilleur ambassadeur.

Pour toutes ces raisons, valeur intrinsèque des A.O.C., mais aussi atout qu'elles représentent pour le développement d'activités dans des régions défavorisées et pour leur image, nous devons nous doter d'une loi suffisamment rigoureuse pour éviter les plagiat et les utilisations abusives, sans verrouiller totalement le système, ce qui irait à l'encontre du but recherché : leur développement.

L'appellation d'origine lie un terroir, une aire géographique et les méthodes de fabrication d'un produit. Le nom attaché à celui-ci est un capital de notoriété pour les producteurs et la région, capital qu'il ne faut pas galvauder. La loi doit être suffisamment claire pour empêcher toute possibilité d'appropriation d'un terroir. Elle ne doit pas prêter à des interprétations laxistes. C'est pourquoi je me range à la proposition de notre commission modifiant dans un sens plus rigoureux le texte proposé par le Sénat, tout en prenant en compte les situations existantes à ce jour, le camembert fabriqué en Normandie, en particulier.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Yves Coussain.** Si un industriel est sûr de la valeur de sa marque, fromage X ou nouilles Y, pourquoi utiliser en appel les noms de roquefort ou cantal, par exemple ? Ceux-ci peuvent et doivent même être utilisés pour l'information du consommateur dans la description du produit, mais ne doivent pas, en étant intégré à la marque, induire en erreur un acheteur d'autant plus sensible à l'appel du nom et des formes qu'il consacre peu de temps à l'acte d'achat.

Cela a été déjà souligné, le système d'administration des A.O.C. a fait ses preuves pour les vins. Il n'y a aucune raison de changer ce qui marche. Le succès repose sur une autodiscipline acceptée par les producteurs et exprimée par les syndicats de base, l'I.N.A.O. retenant ou repoussant leurs propositions. Maintenant ces principes, et laissons aux professionnels la maîtrise de tous les produits A.O.C.

Les A.O.C. ont cependant un poids économique très lourd dans certaines régions. Leur avenir, leur développement conditionnent celui de l'ensemble des populations installées. Les conseils régionaux ont la responsabilité de l'aménagement du territoire régional et de l'économie. Ils devraient donc pouvoir être consultés sur la délimitation des territoires jouissant de l'A.O.C. C'est d'ailleurs l'objet de certains amendements. Leur avis peut éclairer la décision de l'I.N.A.O. et la vôtre, madame le secrétaire d'Etat. Ce peut être un moyen de lutter contre certaines tendances malthusiennes, compréhensibles de la part des producteurs de base, mais nuisibles

au développement régional. M. le rapporteur a indiqué que les collectivités locales devaient intervenir financièrement pour valoriser les produits. Pourquoi leur refuser dans le même temps le droit de donner un avis ?

**M. Pierre Micaux.** Très bien ! Vous avez tout à fait raison !

**M. Yves Coussain.** Dernière réflexion, madame le secrétaire d'Etat : le dispositif proposé se veut avant tout offensif. Les A.O.C. doivent être le fer de lance de notre économie agricole.

Pour cela, l'I.N.A.O. doit être doté de moyens de promotion substantiels permettant à nos produits régionaux de bien se vendre. Ces produits sont surtout commercialisés par des petites entreprises n'ayant pas accès aux grands moyens de communication et se trouvent donc en position d'infériorité par rapport aux grandes marques nationales. Certes, les producteurs et transformateurs doivent être en première ligne pour la promotion de leurs produits, mais l'I.N.A.O. a un rôle essentiel à jouer. L'Etat doit le doter de moyens budgétaires suffisants.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, chers collègues, ce que je souhaitais dire sur ce projet. Il constitue un progrès parce qu'il clarifie la législation en matière d'A.O.C. et parce qu'il peut servir de base à une politique dynamique de promotion de ces produits et des régions concernées. C'est pourquoi, sous les quelques réserves que j'ai émises, l'U.D.F. le votera (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Mon propos, madame le secrétaire d'Etat, portera, bien entendu, sur les problèmes de l'agriculture, et je pense que vous transmettez à M. Nallet toutes les remarques que je vais présenter sur le projet que vous nous soumettez.

Pour une fois, je serai d'accord avec lui : le texte que nous discutons aujourd'hui revêt pour notre agriculture une importance beaucoup plus grande qu'il n'y paraît au premier abord. Vous l'avez confirmé, madame le secrétaire d'Etat. C'est en fait de la place de notre agriculture, de son devenir et de la politique alimentaire qu'il s'agit.

L'agriculture française dispose de nombreux atouts. Notre pays bénéficie, en effet, d'une situation privilégiée, avec un climat relativement tempéré, des sols très variés. Mais la physiologie actuelle de notre agriculture est d'abord le résultat du travail des hommes depuis le passé lointain jusqu'à aujourd'hui. Ce savoir-faire paysan a permis de développer des productions d'une très grande qualité qui ont donné à notre agriculture sa renommée mondiale. Cette capacité des hommes à mettre en œuvre le progrès technique et scientifique, associée à une volonté farouche de défendre des productions régionales, ont abouti à la mise en place des appellations d'origine contrôlées.

Les A.O.C. ont permis à des dizaines de milliers d'agriculteurs de se maintenir. C'est parce qu'ils se sont imposés des règles strictes pour la production de leur foïn que les agriculteurs de la Crau continuent d'exploiter. C'est parce qu'ils se sont dotés de petites coopératives appliquant des normes bien précises que les éleveurs du Jura n'ont pas été balayés par les quotas. C'est parce qu'ils respectent de dures contraintes que des milliers de viticulteurs n'ont pas été emportés par le flot des importations qui a fait disparaître des dizaines de milliers de producteurs de vins de table.

Mais justement, tout ce qui a sauvé ces agriculteurs, c'est qu'ils récoltent ou élaborent des productions bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, appellation qui a vu le jour dans une période où la France ne faisait pas passer d'autres intérêts que sa propre politique agricole.

Les A.O.C. ont imposé une qualité de fabrication fondée sur la tradition et le terroir. A cet égard, on peut légitimement dire qu'il n'y a pas, dans notre pays, de « sous-régions ». Elles disposent, chacune, de possibilités différentes, d'atouts variés.

Mais si les A.O.C. ont permis de valoriser certains de ces atouts, je viens de le montrer, elles n'ont malheureusement pas empêché que des coups très durs soient portés à bon nombre de nos productions et aux agriculteurs français.

Alors, aujourd'hui, on nous propose de procéder à une sorte de toilette de la législation sur les A.O.C. et on nous dit que cela permettrait de sauver des milliers d'exploitations agricoles.

Autant nous sommes pour le développement d'une agriculture plus économe et plus autonome permettant d'obtenir des produits de qualité, autant nous sommes sceptiques devant ce projet, qui nous semble aller dans le sens de quelques oasis de productions de qualité au milieu d'une France désertifiée.

Car de quoi s'agit-il ? L'exposé des motifs du projet de cette loi est on ne peut plus clair. Je cite : « Les discussions qui s'annoncent, notamment au sein de la Communauté économique européenne... ». Et justement, quelle est l'orientation de cette Communauté, si ce n'est la casse de notre agriculture ? Et les gouvernements français qui se succèdent ne jouent-ils pas un rôle moteur dans la mise en place de cette politique ?

Je rappellerai simplement que c'est sous la présidence française, en mai 1984, qu'ont été mis en place les quotas laitiers qui ont fait disparaître plus de 250 000 éleveurs et qui font que notre pays aujourd'hui manque de lait...

**M. François Patriat, rapporteur.** Mais non !

**M. Gilbert Millet.** ... de poudre et de beurre pour satisfaire à ses besoins propres et à ses contrats d'exportation.

N'est-ce pas M. le ministre de l'agriculture qui a été l'artisan du dernier règlement communautaire ovin qui favorise encore plus les importations d'agneaux néo-zélandais, ruinant nos éleveurs ?

**M. François Patriat, rapporteur.** C'est trop facile ! Quel raccourci !

**M. Gilbert Millet.** Aujourd'hui, l'aggravation des réductions autoritaires de production handicape lourdement notre agriculture. Qu'apportera une appellation d'origine contrôlée à un éleveur qui devra réduire encore plus sa quantité de lait produite, surtout si s'y ajoute un quota « matière grasse » ?

Déjà les viticulteurs produisant des vins d'A.O.C. font l'amère expérience de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Dans le Sud-Ouest, les vins espagnols, par leur prix dérisoire, font une concurrence déloyale aux vins régionaux pourtant plus réputés.

**M. François Patriat, rapporteur.** C'est le discours d'il y a dix ans !

**M. Gilbert Millet.** Quelle protection apportera l'appellation d'origine contrôlée à l'éleveur d'agneaux des Alpes du sud si l'agneau néo-zélandais continue d'envahir notre pays ? Ce n'est pas du discours, malheureusement ; les éleveurs le savent, c'est la triste réalité qu'ils vivent et qui met en cause leur exploitation.

Mais peut-être l'objectif recherché est-il ailleurs ? Avec ce projet sur les appellations d'origine contrôlées, c'est peut-être le développement d'une agriculture à plusieurs vitesses qui est recherché ? Une agriculture « haut de gamme », de qualité, pour les catégories sociales à revenus élevés, et une agriculture de seconde zone fournissant une alimentation de masse aux catégories populaires.

**M. Jean Brocard.** Oh !

**M. Gilbert Millet.** La baisse du pouvoir d'achat des ménages depuis 1982 a entraîné une diminution de consommation de fruits et de légumes frais, de produits laitiers frais, de viandes de veau et d'agneau. Par contre, la consommation de conserves, de féculents, de viande de porc et des quartiers avant de viande bovine a augmenté.

Dans le même temps la précarisation de l'emploi et la flexibilité ont conduit à l'apparition de nouvelles habitudes alimentaires, notamment au développement de la consommation de plats cuisinés et de surgelés. Ces produits sont fabriqués par quelques multinationales de l'agro-alimentaire dont le principal souci est de faire toujours plus de profits. Pour cela, elles cherchent à payer les produits agricoles dont elles ont besoin au prix le plus bas possible.

Quelle garantie apportera l'appellation d'origine contrôlée au producteur d'artichauts de Bretagne si l'essentiel de la production passe par quelques multinationales de l'agro-alimentaire qui les transformeront avant de les commercialiser ? C'est ce qui se passe déjà avec les aubergines, courgettes et poivrons du Sud-Ouest. Il y a quelques années, ces

produits étaient vendus en frais. Aujourd'hui, une grande partie de ces légumes sont vendus aux industriels qui préparent pipérades et autres ratatouilles.

On risque fort de voir les firmes de l'agro-alimentaire profiter du classement en appellation d'origine contrôlée pour accroître leurs marges au détriment du consommateur, sans aucun profit pour le producteur. Et les multinationales les plus puissantes auront les moyens d'imposer des normes extrêmement sévères de transformation des produits agricoles, normes que les petites et moyennes entreprises et les coopératives ne pourront pas mettre en œuvre.

Au contraire de cette orientation qui mutile notre agriculture au seul profit de ces quelques multinationales et des Américains, il est possible de développer une agriculture puissante, fournissant des produits de qualité en quantité suffisante pour la population de notre pays.

Pour cela, il y a un impératif majeur : exiger que les décisions qui concernent notre agriculture et notre pays soient prises en France et non pas se soumettre lamentablement, comme le ministre de l'agriculture l'a fait le 27 avril dernier au conseil des ministres des Douze. L'accord qu'il a laissé passer en s'abstenant, alors qu'il aurait pu user de son droit de veto, ne répond pas à l'attente et aux besoins de nos agriculteurs. Par contre, les exportateurs américains, qui ont intensifié leurs pressions dans le cadre des négociations au sein du G.A.T.T., se frottent les mains. Cet accord entérine, en effet, les réductions de protection aux frontières, le gel des prix et les limitations autoritaires de production avec le maintien des stabilisateurs.

Au lieu de mener une politique au service de quelques-uns qui s'enrichissent toujours plus et ont les moyens de se nourrir bien, il faut mettre en œuvre une politique qui place l'homme au centre des préoccupations, une politique au service de la nation et de toute sa population. C'est en France que doit être élaborée et appliquée cette politique et lorsque, dans le cadre d'accords internationaux, des décisions entraînant le développement de notre agriculture sont prises, le gouvernement de notre pays doit prendre des mesures nationales pour assurer ce développement.

Cette agriculture puissante, fournissant des produits de qualité, doit être plus économe et plus autonome.

Plus économe signifie reposant moins sur les apports d'engrais et de produits phytosanitaires. Au contraire de l'agriculture productiviste à laquelle vous incitez aujourd'hui il faut, sans revenir aux pratiques de nos ancêtres, développer une agriculture qui utilise tout le territoire national et qui ne recherche pas le rendement maximum.

Plus autonome veut dire que cette agriculture doit cesser de dépendre des importations de produits de substitution aux céréales et de matières grasses végétales. L'avantage artificiel d'approvisionnement à l'étranger est contrebattu par les frais énormes de résorption des lisiers qui, de toutes façons, polluent massivement l'environnement.

Il est grand temps d'inverser cette tendance. Protéger l'environnement, vous en parlez, mais que faites-vous, sinon le sacrifier ?

En effet, protéger l'environnement passe d'abord par le maintien des activités agricoles dans toutes les zones de production. Il n'y a pas de sous-région, je le disais tout à l'heure. Chacune a un potentiel agronomique différent, et donc une vocation productive différente, dans la manière comme dans les résultats. L'utilisation des ressources nationales doit être favorisée au détriment des produits importés. Lorsque des importations sont nécessaires, les produits européens doivent avoir la priorité.

Pour qu'une telle agriculture puisse être développée, il faut que les agriculteurs puissent vivre de leur travail. Cela exige donc de relever les prix agricoles. C'est tout à fait possible, vous le savez très bien, madame le secrétaire d'Etat. C'est par pure soumission aux Américains que cela n'a pas été fait. Le simple respect des règles de base de la Communauté européenne permettrait de faire rentrer plus de 40 milliards de francs en supprimant les dérogations à la règle de la préférence communautaire et éviterait de verser 15 milliards de francs à l'Angleterre pour respecter le principe de la solidarité financière.

L'Europe a les moyens de produire ce dont elle a besoin. Elle est devenue le premier importateur mondial de produits agricoles et alimentaires et le premier client des Etats-Unis. Au lieu de dépenser de l'argent pour mettre en friche et pour détruire des productions, ces sommes seraient mieux utilisées

à développer notre agriculture. Tout cet argent permettrait de relever de façon importante les prix agricoles. Les paysans ne seraient plus entraînés dans la course folle à la productivité qui détruit l'environnement et épuise les sols.

Dans le même temps, la politique agricole ne doit pas être isolée du reste de la politique du Gouvernement. Elle doit s'inscrire, au contraire, dans le cadre d'une politique générale au service de l'ensemble de la population. Cela passe par le relèvement du pouvoir d'achat des ménages avec, en premier lieu, le S.M.I.C. à 6 500 francs. Quand les travailleurs ont un peu plus d'argent, ils ne vont pas boursicoter mais ils achètent ce dont ils ont le plus besoin et, en premier lieu, des produits alimentaires. Voilà qui relancerait la consommation et créerait ainsi des débouchés supplémentaires pour nos productions agricoles.

Alors, dans ce contexte général, oui, mille fois oui à des productions de qualité et à l'extension des possibilités de développer les appellations d'origine contrôlées, en imposant aux productions qui souhaitent bénéficier de cette dénomination des normes sévères de production. Le respect de telles normes n'est pas obligatoirement cause de hausse des coûts de production. Encore faut-il élaborer des règles d'accompagnement qui permettent d'éviter qu'en aval de la production agricole, certains secteurs - transformation ou distribution - n'accroissent leurs marges du seul fait que ces produits bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée.

Votre projet, sur le fond, qui est de développer les A.O.C., pourrait nous convenir, mais il nécessite certains aménagements.

La question centrale par rapport à cette extension des A.O.C. est bien de savoir qui va proposer et contrôler les règles de production, de transformation et de commercialisation. Les agriculteurs sont les premiers intéressés, mais ils ne sont pas les seuls. Tous les intervenants de la filière, de l'agriculteur au consommateur - vous y serez sûrement sensible, madame le secrétaire d'Etat - ont leur avis à donner. C'est d'autant plus indispensable qu'on touchera désormais non plus quelques produits, mais toute la gamme des produits agricoles et alimentaires.

Les agriculteurs ont leur avis à donner, car ils sont ceux qui connaissent le mieux les moyens et les possibilités de production. Les professionnels de l'agro-alimentaire également, qu'il s'agisse des industriels ou des salariés, car ce sont eux qui savent le mieux quel produit peut être transformé. Les consommateurs aussi, car ils sont les premiers intéressés par la qualité et l'authenticité des produits qu'ils trouvent sur les marchés. L'administration, enfin, car elle est garante du respect des lois.

C'est pourquoi, dans la discussion des articles, nous proposerons que tous ces intervenants soient représentés dans les comités nationaux de produits et au sein du conseil permanent des appellations d'origine contrôlées.

A lire le compte rendu de la discussion de ce projet devant le Sénat et à écouter le début de la discussion ici, j'ai noté qu'il existe une opposition à l'entrée de représentants des syndicats ouvriers et des consommateurs dans ces organismes. La présence de ceux-ci n'enlèverait pourtant rien à la qualité et à l'authenticité des produits ; au contraire, la place qu'ils occupent dans le processus de transformation et en bout de chaîne constituerait une garantie contre toutes les dérives.

Ces comités et ce conseil doivent avoir les moyens de faire respecter les règles de production et de transformation et de veiller à ce que le bénéfice de l'A.O.C. pour un produit ne soit pas une source d'accaparement de plus-value supplémentaire pour l'un des intervenants de la filière. Ce procédé reviendrait à limiter à une partie de la population la possibilité de consommer ces productions.

La situation de notre pays, l'expérience des agriculteurs et les progrès des sciences et des techniques permettent de produire une alimentation de grande qualité pour tout le monde. Le développement des appellations d'origine contrôlées serait un moyen de le garantir. Nous soutiendrons donc tout pas fait en ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Le projet de loi qui nous est présenté intéresse tout particulièrement, vous le comprendrez, madame le secrétaire d'Etat, les élus d'un département concerné au premier chef, et depuis fort longtemps, par la protection des produits de leur terroir.

Permettez-moi d'en parler ici un instant. Le Cantal, en effet, est devenu le premier producteur français de fromages d'appellation contrôlée parce qu'il a su très tôt organiser sa filière laitière.

En s'appuyant sur les lois de 1905, de 1919 et de 1965 qui réglementent les appellations d'origine concernant les fromages, un comité interprofessionnel du fromage était créé dès 1965.

Par ailleurs, un décret du mois de décembre 1986 devait préciser les différentes caractéristiques de l'appellation d'origine Cantal ou fourme du Cantal, avec une délimitation géographique très précise, les conditions de fabrication et d'affinage, la qualité phytosanitaire du lait utilisé et les caractéristiques organoleptiques du fromage susceptible de bénéficier de l'A.O.C. Ce décret créait également une commission de contrôle disposant de pouvoirs d'avertissement, de sanction et, éventuellement, de suspension éventuelle, en cas d'infraction.

Ainsi donc, madame le secrétaire d'Etat, pour ce qui est des fromages, le Cantal, qui a su s'imposer des contraintes, a pris valeur d'exemple.

Il s'agissait en effet pour les producteurs du Cantal d'une volonté de recherche de la meilleure qualité, seule garantie de la réussite commerciale. Réussite indispensable lorsqu'on sait que le lait fait vivre directement ou indirectement un tiers de la population du département et représente 54 p. 100 de la production agricole finale.

Ainsi, une tradition ancienne et des conditions géologiques, géographiques et climatiques exceptionnelles ont donc donné sur le territoire cantalien quatre fromages de grande qualité, chacun bénéficiant d'une appellation contrôlée. Je ne résiste pas au plaisir de les citer : il s'agit du cantal, du saint-nectaire, du bleu d'Auvergne et de la fourme d'Ambert. Avec 26 000 tonnes, ils représentent le tiers de la production française de fromages de lait de vache en A.O.C. C'est dire l'importance de ces appellations dans ces pays de montagne.

Mais les fromages affinés représentent 20 p. 100 seulement des A.O.C., alors que la production de vins est bien plus importante. Par ailleurs, d'autres secteurs restent également à couvrir.

Aussi, le foisonnement et la complexité des textes en vigueur réglementant les A.O.C. rendaient indispensables leur mise en cohérence et l'unification des réglementations, et cela d'ailleurs au moment où l'ouverture du marché européen nécessite l'insertion de notre système dans la réglementation communautaire à venir.

Par ce projet de loi, il s'agit, madame le secrétaire d'Etat : d'affirmer la doctrine de la France en matière d'A.O.C. ; d'uniformiser la procédure de reconnaissance de ces appellations et d'en renforcer le concept en regroupant vins, fromages et autres produits alimentaires en un seul et même organisme, l'Institut national des appellations d'origine ; de donner à l'I.N.A.O. les moyens d'une politique efficace de défense et de promotion ; de valider le décret du comité interprofessionnel du fromage cantal et du comité gruyère-comté, dans le cadre de l'article 4 de la loi du 7 juillet 1977, confirmant les statuts de ces comités.

Tous les responsables professionnels concernés ont porté l'attention la plus grande sur la lecture de ce projet de loi et tout particulièrement sur la rédaction proposée pour le quatrième alinéa de l'article 7-4 de la loi du 6 mai 1919, qui doit assurer une protection rigoureuse du nom et lui donner toute sa valeur géographique d'appellation d'origine.

A la condition de conserver à cette loi toute la rigueur qui permet aux A.O.C. d'affirmer leur authenticité à l'encontre de tous produits similaires ou produits de consommation courante, à la condition de donner les moyens suffisants à l'I.N.A.O., à la condition d'assurer aux organisations professionnelles concernées une représentation convenable au sein de cet organisme, à la condition enfin de faire en sorte qu'une volonté commune anime tous les maillons de la filière française des produits agricoles et alimentaires afin de valoriser les produits de notre terroir, qui sont notre tradition alimentaire et font partie intégrante du patrimoine culturel, les appellations d'origine pourront alors pleinement remplir leur rôle de garantie de qualité auprès du consommateur, leur rôle de dynamiseur et de stimulateur aptes à favoriser le développement de toute une stratégie promotionnelle - foires, expositions, campagnes publicitaires - et servir ainsi l'économie des régions concernées.

Comme le disait en conclusion de son intervention mon collègue Charroppin, je veux penser, madame le secrétaire d'Etat, que vous saurez entendre le sens des amendements que nous avons déposés et qu'ainsi le texte qui nous est présenté prendra toute son efficacité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Madame le secrétaire d'Etat, lors du débat sur la montagne, en décembre 1984, quatre articles concernant le développement de l'économie montagnarde par la production des produits agricoles et alimentaires de qualité - les articles 32 à 35 - furent adoptés. Trois décrets et un arrêté, datés du 28 février 1988, précisent l'application des dispositions législatives précitées. Aujourd'hui, ce texte sur les appellations d'origine contrôlées vient à son heure souligner notre volonté commune de protéger et de promouvoir en France les productions agricoles et agro-alimentaires de qualité.

L'intérêt de ce texte est évident. Il simplifie notre régime d'appellation d'origine. Il étend à l'ensemble des produits agro-alimentaires la possibilité de bénéficier d'une A.O.C. Il unifie les procédures sous l'autorité d'un organisme qui a déjà fait ses preuves : l'I.N.A.O. Il renforce la protection interne et internationale des A.O.C. Enfin, il favorise le développement des produits agricoles et agro-alimentaires de qualité.

L'A.O.C. doit permettre une meilleure valorisation des produits de qualité, particulièrement dans nos régions de montagne. Seule une plus grande exigence en matière de qualité permettra de tirer ces produits vers le haut pour en faire des produits haut de gamme.

Il faut éviter le risque de confusion pour le consommateur et veiller à ce que la loi ne soit détournée ou déformée et que soient respectées les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 7-4 du projet de loi tel qu'il est proposé par la commission de la production. Je voudrais, au passage, féliciter M. Patriat pour son excellent rapport.

La rédaction de cet alinéa qui a été proposée par le Sénat me paraît tronquée et fallacieuse. Elle est dangereuse car elle ouvre la porte à tous les abus d'interprétation et d'utilisation éventuelle de l'A.O.C. Elle permet, en effet, qu'un produit déclassé ne pouvant plus bénéficier de l'A.O.C. puisse cependant, par une dénomination de vente approchant, utiliser l'appellation et en bénéficier dans sa diffusion.

Il s'agit, en fait, de savoir si la dénomination de vente d'un produit de mélange peut s'appuyer sur le nom de l'A.O.C. Or le nom d'A.O.C. doit être protégé par tous moyens, car il doit être considéré comme le substrat de l'A.O.C. Il importe donc que la rédaction de l'article 7-4 soit très claire et très précise et ne puisse donner lieu à interprétation. Telle est le cas de la rédaction proposée par la commission.

Les pouvoirs publics et les professionnels doivent toujours avoir la maîtrise totale du principe posé. Celui-ci ne peut être sujet à interprétation de la part des tribunaux. Il convient de faire en sorte que la réputation, la notoriété des A.O.C. ne soit pas détournée ou dénaturée par n'importe quelle utilisation.

Les professionnels fromagers A.O.C., dont les produits sont utilisés en tant qu'ingrédients soit dans des spécialités fromagères de mélange, soit dans des préparations culinaires, souhaitent, par exemple, qu'il ne puisse pas être tiré un profit abusif de leur appellation, au prétexte que l'on inclurait un pourcentage infime de leur produit dans un autre produit.

L'I.N.A.O. a toujours mis en avant la nécessité d'une gestion de l'appellation d'origine par les seuls professionnels concernés, avec un minimum d'intervention administrative nationale. Seule, l'existence d'une interprofession forte acceptant les exigences de l'I.N.A.O. en matière de mise en marché de qualité peut assurer l'avvenir des A.O.C.

L'intégration des fromages dans ce nouveau contexte va entraîner automatiquement un accroissement des exigences sanitaires et qualitatives pour ces produits et donc modifier les règles du jeu des syndicats interprofessionnels, qui devront définir des règles plus strictes concernant la spécification du produit.

Cette loi se heurte inévitablement à l'hostilité de certains professionnels qui voient dans cette augmentation des exigences supplémentaires et une perte potentielle de leurs

marges de manœuvre industrielles et commerciales, alors que c'est justement grâce à celles-ci que l'on pourra défendre à Bruxelles la notion d'appellation d'origine.

La crédibilité européenne de nos A.O.C. sera la résultante de notre extrême rigueur dans le respect de la définition des conditions d'accès à l'appellation A.O.C. Je suppose que, dans le cadre de la défense communautaire, la Commission ne sera pas hostile à une telle rigueur, au contraire.

Par ailleurs, lors de la présentation du dossier à Bruxelles, il est souhaitable que celui-ci soit irréprochable et ne puisse pas prêter à critiques de la part des instances communautaires. Nous ne devons pas nous entendre reprocher la création de situations disparates injustifiables.

Les régions du Massif central et de Midi-Pyrénées, notamment le département de l'Aveyron que je représente ici à l'Assemblée nationale, sont particulièrement concernées par ce problème. Sur la plan des fromages, nous avons quelques spécialités bien connues, notamment le roquefort, pour ne parler que du plus important.

**M. Michel Lambert.** Dommage que vous n'avez pas le camembert ! (*Sourires.*)

**M. Jean Briano.** C'est mieux que le camembert, mon cher collègue, car le roquefort c'est le roi des fromages ! (*Sourires.*)

**M. Michel Lambert.** C'est un bon fromage !

**M. Jean Briano.** Malgré une organisation professionnelle et interprofessionnelle assez exemplaire, la valorisation de nos fromages est très nettement insuffisante. Elle ne permet pas de rémunérer les producteurs de lait à un niveau suffisant et de financer les investissements d'installations modernes adaptées aux exigences des consommateurs d'aujourd'hui.

Ajoutons à cela, madame le secrétaire d'Etat - mais je sais que vous n'y êtes pour rien - l'énorme handicap des quotas laitiers qui pénalisent agriculteurs et industriels dans la production de ces produits de qualité.

En conclusion, je souhaite que cette loi soit votée et appliquée rapidement. Je voudrais également que les textes législatifs et réglementaires concernant le développement des produits agricoles et alimentaires de qualité dans nos montagnes soient également mis en œuvre rapidement, car ce n'est pas toujours le cas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue François Patriat ayant excellemment exposé l'ensemble du problème des A.O.C., je me contenterai d'illustrer à partir d'un exemple à quel point les appellations d'origine, c'est-à-dire la valorisation par le haut des produits du terroir, peuvent devenir un outil puissant d'aménagement du territoire.

Vous l'aurez compris, l'exemple, c'est le Poitou-Charente, et le produit, c'est le fromage de chèvre avec le dernier-né de nos A.O.C. en France, le Chabichou du Poitou, qui sera couronné lors du festival du Chabichou du Poitou le 2 septembre à Melle, auquel vous êtes tous invités. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Michel Lambert.** Quelle publicité !

**Mme Ségolène Royal.** L'élevage caprin, par son importance numérique, par ses structures, par la transformation de ses produits, pourrait en effet constituer l'une des forces économiques de la région Poitou-Charentes, notamment des Deux-Sèvres, puisque celle-ci est la première région française pour la production caprine : avec ses 235 000 chèvres, elle compte 30 p. 100 du cheptel national.

Au sein de cette région, le département des Deux-Sèvres, avec 125 000 chèvres dans 4 000 exploitations, est le leader caprin français avec plus de la moitié du volume de lait transformé industriellement en France. Or, aujourd'hui, la filière caprine est en crise : les éleveurs sont étranglés ; le prix du lait de chèvre baisse ; les faillites se multiplient. C'est non seulement un patrimoine agricole mais aussi un patrimoine culturel qui est menacé.

Les éleveurs sont mécontents car aucune stratégie commerciale n'est définie entre les partenaires de la filière, alors que l'échéance de 1993 nous laisse un délai très court pour mettre en place une stratégie offensive. Une cellule de crise se réunit

après-demain à la préfecture de région. Il faudra qu'elle débouche sur des actions courageuses ou aïors ce sera le commencement de la fin.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, très concrètement, dans quel contexte s'inscrit ce projet de loi.

Une politique de qualité des fabrications à partir des appellations et des labels, accompagnée d'une restructuration de la production, constitue l'élément clé d'une reconquête dont le comité national des appellations d'origine des fromages, dont je tiens à souligner ici le travail remarquable, nous a donné l'opportunité en reconnaissant l'appellation d'origine pour la région au Chabichou du Poitou.

Mais rien ne se fera tout seul. Il faudra rassembler nos énergies, surmonter les divergences commerciales, dépasser les pesanteurs. Bref, il faudra y croire et savoir montrer que le monde rural est moderne et qu'il sait saisir les opportunités qui s'ouvrent à lui pour lutter contre la déprise agricole, contre le dépeuplement des villages, contre la disparition d'une culture et même contre la disparition d'une histoire.

Oui, d'une histoire. En effet, nos A.O.C. sont porteurs de l'histoire de nos régions. Le ministère de l'agriculture a raison de les défendre avec aplomb à Bruxelles, et nous lui en sommes reconnaissants. C'est ainsi - et vous me pardonnerez la coupable faiblesse d'insister un peu sur cet exemple pour illustrer à quel point nos A.O.C. sont ancrés dans notre histoire - que le mot Chabichou, qui est reconnu aujourd'hui, en 1990, comme une A.O.C., date du VIII<sup>e</sup> siècle. En effet, le mot « chabi » est une déformation du mot arabe « chébli » qui signifie chèvre. Ce sont les Sarrazins qui, abandonnés par leur armée en fuite après leur défaite subie à Poitiers en 732, se mirent, pour survivre, à fabriquer des fromages qu'ils nommèrent Chabi ou Chabichou.

Ce Chabichou deviendra un élément du patrimoine culturel, gastronomique et historique du Poitou et même un signe de ralliement, puisque, au XIX<sup>e</sup> siècle, le bulletin de la société amicale des Poitevins de Paris s'appellera *Le Chabichou* et que, un peu plus tard, ce même nom servira - selon la légende et peut-être selon la réalité - à repousser l'ennemi pendant la guerre comme en témoigne la chanson « Le Chabichou » qui date de 1914 et dont je ne résiste pas à vous livrer un couplet, sans toutefois le chanter.

**M. Jean Brocard.** Mais si, allez-y, madame !

**Mme Ségolène Royal.** Voici cette chanson :

« Il est de tous les grands festins,  
« Chez les pauvres, comme chez les rupins,  
« Puisque Chabis, nous sommes Poitevins,  
« C'est lui qui, grâce à son oœur,  
« A porté le Poitou à l'honneur,  
« Nos braves Chabis pendant la guerre,  
« Ont repoussé l'ennemi hors de la frontière. »  
(*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Vous le voyez, ce sont les profondeurs de cet ancrage culturel et agricole qui font la force de nos A.O.C., à condition que nous appliquions aujourd'hui des règles très rigides sur la qualité et sur les contrôles, comme l'a souligné notre rapporteur. En effet, être fidèles aux traditions et en même temps soucieux de la compétitivité, ce n'est pas incompatible, bien au contraire ; et toute défaillance ou toute faiblesse sur ce bien commun qu'est l'appellation d'origine aurait des conséquences néfastes, à commencer par notre image de marque dans l'Europe de demain, que nous comptons bien conquérir avec nos produits de qualité. C'est pourquoi nous voterons votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, je ne vous parlerai pas, quant à moi, du Chabichou ! Nous savons maintenant tout de ce fromage et nous répondrons affirmativement à l'invitation à la fête du Chabichou !

Madame le secrétaire d'Etat, M. Henri Nallet avait raison d'affirmer au Sénat le 9 mai dernier : « Bien loin d'être un refuge passéiste, une sorte d'attitude protectionniste, le système des appellations d'origine contrôlées prend sa place dans les méthodes commerciales les plus modernes. Ce système peut permettre de valoriser dans d'excellentes conditions les produits de régions difficiles et de maintenir ou de réintroduire le secteur agro-alimentaire dans les circuits économiques les plus compétitifs. »

Le rapporteur du Sénat, M. Bernard Barbier, orfèvre en la matière, allait dans le même sens : « En zone difficile, notamment de montagne, la politique d'appellation peut constituer un palliatif à la moindre compétitivité résultant de handicaps naturels permanents. »

Il y a quinze ans, madame le secrétaire d'Etat, j'étais parlementaire en mission sur l'aménagement du territoire en montagne, en tant que député haut-savoyard - c'est pourquoi je ne connais pas le Chabichou.

Mon rapport, intitulé « Pour que la montagne vive », a contribué quelque peu à l'élaboration de la fameuse loi montagne. Je mettais en exergue la qualité des produits de la montagne et j'indiquais les mesures à prendre pour maintenir et accroître la production montagnarde, afin d'éviter le phénomène de désertification de nos zones de montagne. C'est dire que ce projet de loi vient à point dans la perspective du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; il devrait devenir la Bible des douze pays européens.

Déjà, nos pays savoyards, Haute-Savoie et Savoie - moi aussi, je chante mon petit couplet provincial - ont créé l'association « Marque collective Savoie », qui permet de donner une triple garantie aux produits : garantie de qualité, d'authenticité et de contrôle. Contrôle initial de l'organisme certificateur sur les conditions de production et de fabrication, contrôle d'un organisme extérieur, Qualité France, sur la distribution des produits et contrôle de l'ensemble des opérations par les services de la qualité du ministère de l'agriculture.

Des campagnes promotionnelles sont organisées régulièrement par gamme de produits : fromages de Savoie - Tomme, Reblochon, Abondance, Beaufort - fruits label Savoie, salaisons label Savoie et vins de Savoie.

M. Nallet a préféré, plutôt que de nous présenter un texte nouveau, procéder à un toilettage, mot qui n'a pas l'heur de plaire à notre collègue Brune. Le mot « toiletter » n'est pas du tout péjoratif, au contraire. Faire la toilette d'un texte implique une idée de rénovation, de modernisation, de rajeunissement.

M. Nallet a donc préféré toiletter la loi d'origine de 1919, modifiée depuis, définissant le régime général des appellations d'origine. Je crois qu'il a eu raison, puisqu'il y a simplification de la législation, qui comprenait un certain nombre de régimes particuliers. De plus, dans des secteurs autres que le vin, la pluralité des voies de reconnaissance de l'appellation - législative, judiciaire, administrative - rendait le système confus.

Le projet de loi étend à l'ensemble des produits agricoles et alimentaires bruts ou transformés la possibilité de bénéficier d'une appellation d'origine contrôlée, et c'est sur proposition de l'I.N.A.O. qu'un décret délimitera l'aire géographique et définira les conditions de production et d'agrément du produit.

Le texte qui nous vient du Sénat, accepté avec des amendements par le ministre, paraît correspondre aux besoins de la protection de ces produits spécifiques, et des produits de montagne en particulier. On a déjà beaucoup parlé de l'article 7-4 et son quatrième alinéa a fait l'objet de longs débats au Sénat. En effet, le projet initial réservait la référence au nom géographique aux seules appellations d'origine contrôlée, ce qui signifiait que les autres fromages fabriqués en Normandie ou en Savoie n'auraient plus eu le droit de

faire référence à leurs régions de production puisque, dans les cas cités, il existe des fromages d'appellation dénommés Camembert et Reblochon.

Cette disposition était en contradiction avec la loi montagne, qui autorise tout produit fabriqué en zone de montagne à y faire référence. Ce quatrième alinéa a donc été amendé par le Sénat. M. Nallet a accepté un certain nombre de modifications, ce qui permet de conserver les droits acquis aux fromages fabriqués dans les régions traditionnelles. Mais le rapporteur de la commission de la production a apporté encore certaines améliorations et je crois qu'il convient d'avoir une rédaction encore mieux adaptée afin de faciliter la protection de ces produits.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement créant un article 4 bis dont l'objectif est double : éviter qu'un fromage d'appellation d'origine déclassée, c'est-à-dire n'ayant plus droit à l'A.O.C., fasse référence sur son étiquetage ou son emballage au nom géographique réservé à l'A.O.C. dans le but de créer la confusion ; deuxièmement, éviter qu'un fromage similaire dans sa forme, son volume ou sa présentation, qui ne respecterait pas les conditions prévues par l'A.O.C. utilise, toujours dans le but de créer une confusion, tout ou partie du nom géographique réservé à l'A.O.C.

Je souhaiterais que cet amendement soit adopté. Les amendements adoptés par le Sénat et ceux proposés par notre commission permettront à ce texte législatif de constituer une avancée positive.

La loi de 1919 avait tracé la voie. Il s'agit aujourd'hui de l'actualiser par la modernisation de notre droit de l'alimentation et par le renforcement de la qualité des produits, surtout de ceux qui sont fabriqués et transformés dans les zones difficiles que sont les zones de montagne. Comme le disait tout à l'heure mon collègue Coussain, sous réserve de l'adoption de ces amendements et d'une discussion agréable, le groupe U.D.F. votera votre texte, madame le secrétaire d'Etat. Je souhaite simplement que vous puissiez consommer pour votre diner quelques produits d'appellation d'origine comme le Reblochon ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1337, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (rapport n° 1400 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER